

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le six avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUIERA, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOU, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme RAHNI, M. BONAMY, M. VIDAL, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. VALETTE, Mme MENARD, Mme GOULLIART, Mme JENE, Mme ADTAKAN, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor Alzingre

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Motion pour que vive la ligne de l'Aubrac

URBANISME

2 - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 3 - Exonérations de loyers commerciaux - COVID 19
- 4 - Occupation du Domaine Public - Redevance - Exonération au titre de l'épidémie COVID 19
- 5 - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration - Avenant n°1
- 6 - Compte de gestion 2020 - Budget principal
- 7 - Compte de gestion 2020-Budget annexe "Béziers Congrès"
- 8 - Compte administratif 2020 : Budget principal
- 9 - Compte administratif 2020 : Budget annexe "Béziers Congrès"
- 10 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020-Budget principal
- 11 - Budget Principal 2021 - Reprise des résultats du Budget annexe Béziers Congrès clôturé au 31.12.2020
- 12 - Budget principal-Décision modificative n°1
- 13 - Exercice 2021 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux
- 14 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 15 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Les Plans
- 16 - Approbation des éléments validés par la CLECT du 9 février 2021 - Compétence "Eaux Pluviales" et "Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" - Actualisation des coûts du service mutualisé de médecine préventive.

ADMINISTRATION GENERALE

- 17 - Convention de création d'un service commun Communication - Avenant n°1
- 18 - Parking de Gaulle - Approbation et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion

du parc de stationnement Charles de Gaulle

19 - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

20 - Groupement de Commande entre la Ville de Béziers et le GOS pour la création d'une communauté de consommateurs et de commerçants et la mise en place du franc biterrois

21 - Mise en réforme de divers matériels

22 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide Solidarité (A.B.E.S.) - Modification de la délibération n°38 du 15 juin 2020

23 - Désignations des représentants de la Ville dans les établissements d'enseignements - modification des délibérations n° 19, 20, 21 et 22 du 15 juin 2020

24 - Désignation d'un conseiller municipal délégué à la médiation

25 - Mise à disposition d'un véhicule municipal au profit du C.C.A.S.

26 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 2 rue de la Rotonde à Béziers

27 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 86 Allées Paul Riquet

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

28 - Mise à disposition des Allées - van Google

CULTURE

29 - Attribution d'une subvention à l'Association Mémoire Juive de Béziers.

30 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.

31 - Fête de l'Orb : Attribution d'une subvention au Groupement de Défense du Faubourg.

32 - Conventions de partenariat : Ville de Béziers / Maison des Jeunes et de la Culture / Université du Tiers Temps du Biterrois

33 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Centre Hospitalier de Béziers

34 - Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation des patrimoines

DOMAINE

35 - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle MW1 - Ville de Béziers - SAS DAME BLANCHE (M. Gilles GOUJON)

36 - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle MW1 - Ville de Béziers - C.C.A.S de Béziers

37 - Procédure de biens en état d'abandon manifeste - Poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section NZ n°239 et NZ n°241 - Déclaration d'utilité publique.

38 - Cession par VIATERRA de délaissés d'anciennes opérations d'aménagement - Incorporation dans le domaine public des reliquats fonciers non bâtis.

39 - Cession au Groupe HECTARE du centre Frédéric Mistral rue Paul Cézanne

40 - Groupe scolaire Samuel Paty - précision sur prix de vente - fiscalité applicable

41 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2020

42 - Avenant n°2 au contrat de bail emphytéotique administratif consenti par la commune de Béziers au profit du Marché de gros signé en date du 20 décembre 2007

ENVIRONNEMENT

43 - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb (Autres Regards pour l'Environnement Piémont Biterrois) pour l'année 2021

44 - Barème d'évaluation du patrimoine arboré

INTERCOMMUNALITE

45 - Mise à disposition au profit de l'agglomération du Théâtre des Variétés et nouvelle dénomination du bâtiment

JURIDIQUE

46 - Renouvellement de l'adhésion à la Convention Médiation du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier

PERSONNEL

47 - Création de deux contrats de projet

48 - Mise à jour du tableau des emplois

SANTE

49 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et ATMO Occitanie

SCOLAIRE

50 - Candidature de la ville de Béziers à la labellisation "Cités éducatives"

51 - Modification du règlement intérieur des dispositifs "coins jeux" en maternelle et "heures d'études surveillées" en élémentaire

52 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Mosaïque 2000

53 - Convention partenariale avec l'association Calandretas

54 - Convention partenariale avec l'Association Patronages Communaux Laïques de Villamont

55 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

SOCIAL

56 - Convention d'Objectifs et de Financement Ville, CAF : Prestations de Service LAEP

57 - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse

58 - Convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et le CCAS de Servian pour la création d'un Réseau Information Jeunesse

59 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Espace Renaissance"

60 - Convention de partenariat avec l'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Orb Hérault-Jardin Pédagogique du Faubourg

61 - associations "Rhin et Danube, Section du Biterrois" et "Les Parkinsoniens de l'Hérault" - annulation des subventions de fonctionnement 2021 - association "Habitat et Humanisme Hérault" - attribution d'une subvention pour projet.

62 - Création d'un poste d'adulte-relais - Abrogation de la délibération n°3 de la séance du 10 juillet 2020

63 - Réaménagement de la crèche Gare du Nord

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

64 - Convention pour le financement des travaux de réfection voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement VILLE / CABM.

65 - Convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales.

66 - Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

URBANISME

67 - Dénomination de voie - prolongation de la rue Laliq ZAC Béziers Ouest II.

68 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot M2.

69 - Campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de 2021 à 2023 Pont neuf-Garibaldi (Avenue Colonel d'Ornano - Avenue de la Marne).

ADMINISTRATION GENERALE

70 - CENTRE DE VACCINATION ZINGA ZANGA - Convention de partenariat avec la DDSIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel

71 - Concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville - Lancement d'une

nouvelle procédure - Consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 6 février 2021.

02 - JURIDIQUE - Contentieux – Soustraction de nourriture en réunion et dégradations – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat

03 - CULTURE - Résidence de création artistique de la Compagnie Ijika

04 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°2

05 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville : fixation de nouveaux tarifs de droits de place pour le service Occupation du Domaine Public dans le cadre de marchés de plain air

06 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville : revalorisation du tarif d’un vaccin pour le service Santé Publique

07 - JURIDIQUE - Contentieux – Escroquerie et usage de faux – Fraude à la subvention – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat

08 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Hebdomadaire n°3

09 - JURIDIQUE - Domaine : ENS – Vente d’une parcelle section BN n°50 lieu-dit Rebaut le Haut – Exercice du droit de préemption

10 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Sté ADP DUBOIS c/ Ville de Béziers - Annulation titre exécutoire - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

11 - JURIDIQUE - Assistance à la passation d'une Délégation de Service Public - Paiement des honoraires dus au Cabinet JPBA

12 - JURIDIQUE - Contentieux - Soustraction de nourriture en réunion et dégradations - Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER

13 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Requête aux fins d'annulation - Association OSEZ LE FEMINISME contre Commune de Béziers - Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER

14 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Requête aux fins d'annulation - COLLECTIF 13 DROIT DES FEMMES contre Commune de Béziers - Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER

15 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et GUIDON Jean Patrick de la Police Municipale contre GERMAIN Nicolas – Règlement facture Maître DESRUELLES – Audience du 06 janvier 2021

16 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle agents MERI Ludovic, MORAN Benoît et ROUAUD Christophe de la Police Municipale contre COMAT Daniel – Règlement facture Maître CHAPUIS – Audience du 11 janvier 2021

17 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°2005323 – Autorisation d’ester en justice contre Monsieur Gino SOLES

18 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dossier n°21MA00134 – Yvan VIALETES c/ Commune de Béziers – Recours indemnitaire – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat

19 - JURIDIQUE - Contentieux – Squat d’un bien communal sis 3 avenue du Commandant Cousteau – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat

20 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°4

21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2021

22 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) dans le cadre du plan de soutien aux collectivités

23 - JURIDIQUE - Précontentieux – Litige du 23 décembre 2020 – Requête Monsieur BOUICHOU Cédric – Règlement du litige par transaction

24 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – AXA – Accident du 18 novembre 2019 – Monsieur DRUGEON Nicolas – dommage sur trottoir et chaussée rue Claude BERNARD suite à l'incendie du véhicule

25 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle Monsieur NHIEU QUANG de la Police Municipale contre Monsieur DELATOILLE Teddy – Règlement facture Maître CHAPUIS – Audience du 20 janvier 2021

26 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°2002075-1 – SAS MC FARO c/Ville de Béziers Indemnitaire – Paiement des honoraires dus à Me BROC, Cabinet JPBA

27 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur GIMENO Henri et son épouse IMPERATO Corinne – Cimetière neuf

28 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur ESCLAPEZ Julien et Monsieur COSTE Jordan – Cimetière neuf

29 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame MOTYCKA Marie-Françoise née PENIN – Cimetière neuf

30 - SANTE - Protocole de coopération entre la pharmacie à usage intérieur du CHU de Montpellier et le centre de vaccination anti-COVID-19 de la Ville de Béziers

31 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°5

32 - JURIDIQUE - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du Centre Frédéric Mistral (N°322-15) au profit de l'association des habitants du quartier Crois de Poumeyrac – Cure

33 - JURIDIQUE - Dommages ouvrages – Crèches – Françoise Dolto – Sinistre n° 6009018473 du 14 février 2019 : traces d'infiltrations et auréoles en plafond du couloir et de la salle à manger du jardin d'enfants et rupture des soudures de laies de revêtement de sol due au non respect des joints de dilatation de la maçonnerie au niveau de la chape fluide du plancher chauffant et du revêtement de sol – Encaissement des indemnités d'assurance.

34 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent OLIVIERI Angéline de la Police Municipale – affaire contre SANCHEZ- BELKDIEM-NABTI-LAAROUSSI

- 35 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent OLIVIERI Angéline de la Police Municipale – affaire contre SANCHEZ-BELKDIEM-NABTI-LAAROUSSI- Règlement facture CHAPUIS – Audience du 1er février 2021
- 36 - JURIDIQUE - Contentieux – SPA C/Commune de Béziers – Assignation devant le tribunal Correctionnel – Paiement des honoraires dus à Me Katia Fisher
- 37 - JURIDIQUE - Conseils juridiques – procédure disciplinaire contre un agent contractuel – Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER
- 38 - JURIDIQUE - Recours direct – encaissement indemnisation – MACIF – Accident du 20 avril 2019 - Monsieur MANOUBI Adem – Dommage sur le mur et les escaliers au niveau de 53 avenue Valentin DUC à Béziers
- 39 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Hebdomadaire n°6
- 40 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent GARCIA Julien contre GADO Moussa – Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me chapuis
- 41 - SANTE - Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service de gestion de rendez-vous par les centres de vaccination
- 42 - JURIDIQUE Protection Fonctionnelle – Agents MOULUN Julien et GUIDON Jean Patrick de la Police Municipale contre GERMAIN Nicolas. Audience du 06 janvier 2021 – Encaissement indemnisation – Remboursement des honoraires réglés à Me DESRUELLES
- 43 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 2100540 – Autorisation d'ester en justice contre la SCI LAMARTINE
- 44 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Hebdomadaire n°7
- 45 - DOMAINE - Convention d'occupation – 19 rue Française – SARL PORTALON – Avenant n°1
- 46 - JURIDIQUE - Procédure abandon manifeste – Facture de la publicité – Paiement des honoraires dus à l' « Hérault Juridique et Economique »
- 47 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur GIMENO Henri et son épouse IMPERATO Corinne – Cimetière neuf
- 48 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur FOURNIER Didier et Madame REYES Nadia – Cimetière neuf

49 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur SALVAIRE Guy et son épouse DELMAS Françoise – Cimetière vieux

50 - DOMAINE - Domiciliation de la SCIC Béziers Sport

51 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Hebdomadaire n°8

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - - Motion pour que vive la ligne de l'Aubrac

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a été interpellée par l'association des Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA), association qui œuvre pour la sauvegarde et la promotion de la ligne de train de l'Aubrac, concernant la survie de cette ligne ferroviaire qui relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues et nécessite d'importants investissements.

La mobilité est aujourd'hui un enjeu majeur, gage du maintien de la vitalité de tous les territoires et non des seules métropoles. Il s'agit d'une question d'intérêt général qui requiert une volonté politique forte de la part de l'État.

La fragilisation de la ligne de l'Aubrac est le résultat d'un processus général de fermeture des petites lignes de train, et des gares qui les desservent, au profit du développement de lignes à grande vitesse. Le réseau national compte en effet aujourd'hui environ 30 000 kilomètres de lignes et a donc été réduit de 10 000 kilomètres en 80 ans. Si la Ville de Béziers se montre très active auprès des services de l'État pour que ces derniers tiennent leurs engagements concernant la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, elle n'en demeure pas moins attentive à la préservation de l'équilibre territorial et à l'accès de tous aux services publics.

Ayant fait l'expérience, au sein des services municipaux, qu'il est possible de réaliser des économies de fonctionnement sans altérer la qualité du service, la Ville de Béziers souhaite, à travers cette motion, encourager l'État à poursuivre la même démarche concernant les services publics dont il a la charge et se montrer solidaire de territoires en proie à une forme de déclassement.

Le Président de la République a lui-même déclaré, le 14 juillet dernier, lors de la restitution de la Convention citoyenne pour le climat, qu'il souhaitait « *redévelopper les trains de nuit*

et les petites lignes de train » notamment via « un plan d'investissement massif pour moderniser les infrastructures de matériels roulants et les gares ».

La Ville de Béziers demande donc au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET (Train d'équilibre territorial) Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...).
- **Rétablir la ligne de train de nuit Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau** pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).

- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver la motion pour que vive la ligne de l'Aubrac ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - URBANISME - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2013, la Ville de Béziers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2008.

Cette révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale, dont l'évolution du socle législatif.

Les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau contexte législatif et notamment de la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- assurer la compatibilité avec le SCOT du Biterrois,
- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir du Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- élaborer un projet pour la Ville de Béziers autour des axes suivants :
 - > développer une ville accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins des habitants :
 - assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements, de formes urbaines économes d'espace avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
 - favoriser la mixité sociale,
 - favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants,
 - élaborer des orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur,

- redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent notre territoire.

> relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- construire le développement urbain en liaison avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature dans la ville,

- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, du bruit) et de la sécurité (risques naturels, inondations, mouvements de terrain et technologiques).

1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 18 octobre 2016. Les orientations générales du PADD prévoyaient 4 grands axes :

- révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire Biterrois,
- offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique,
- repenser le développement urbain autour de la ville-centre,
- proposer un cadre de vie de qualité à tous les Biterrois.

Suite à la réunion des personnes publiques associées du 21 septembre 2018 et après échanges avec les services de l'État, notamment sur la consommation foncière, la Ville de Béziers a décidé de réécrire le PADD en affichant plus explicitement la volonté politique de réinvestissement urbain.

Les orientations générales du nouveau PADD débattu le 3 juin 2019 s'articulent autour de trois grands axes :

- réinvestir la Ville de Béziers :

- en revitalisant le cœur de ville et ses quartiers périphériques,
- en proposant un cadre de vie de qualité à tous les Biterrois,
- et en contenant l'offre en habitat à l'intérieur de la ville,

- offrir de nouvelles opportunités d'emploi et de développement économique et touristique :

- en affirmant la vocation touristique de Béziers,
- en stimulant l'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale sur le territoire,
- et en valorisant le terroir et les activités agricoles et viticoles,

- révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire Biterrois :

- en valorisant l'identité du Biterrois,
- et par la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique du territoire.

Enfin, suite à un changement de cap sur le devenir du secteur de Fonseranes, le PADD a été débattu une troisième fois lors de la séance du Conseil Municipal le 25 novembre 2019. Ce secteur, initialement identifié dans l'axe 2 comme secteur stratégique en termes de

développement touristique, est désormais identifié dans l'axe 3 en zone de préservation et de mise en valeur du patrimoine écologique. La ville a profité de ce nouveau débat pour corriger une erreur matérielle portant sur le tracé du Bus à Bon Niveau de Service (BBNS).

2 – CONCERTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été régulièrement sollicitées durant la période de révision du P.L.U.

Trois réunions collégiales ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- 26 janvier 2017 à 10h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation PPA sur le diagnostic communal et la présentation du PADD.
- 21 septembre 2018 à 14h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation P.P.A sur la carte de zonage et la réglementation.
- 17 décembre 2019 à 14h, Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal : réunion de concertation P.P.A sur le projet de P.L.U avant arrêt.

Les principales observations des PPA ont porté sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, le potentiel habitat prévu eu égard aux ressources du territoire, la revitalisation du cœur de ville, qui est par ailleurs actée dans le cadre de la contractualisation ANRU.

3 – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population était prévue de la manière suivante :

« - une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de la concertation et de ses modalités ;

- une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à la Direction de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ; le public pourra en outre faire connaître ses observations et exprimer ses opinions durant cette période de concertation en les consignnant par écrit dans le registre de concertation accompagnant le dossier de concertation.

- d'autres supports d'information seront utilisés tels que des articles ou un dossier dans le journal municipal, des affiches, des plaquettes ...

- une information sera réalisée sur le site internet de la Ville de Béziers.

- des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales, thématiques, concerner et s'adresser à différents types de public.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si elle s'avère nécessaire. »

La concertation s'est organisée comme suit :

a – Affichage et parution dans la presse

La délibération du 16 décembre 2013 a été affichée en Mairie et dans les lieux publics prévus à cet effet.

Un avis a été publié dans le Midi Libre du 31 décembre 2016 et dans l'Hérault Tribune du 25 janvier 2017.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le Midi Libre, éditions des 16 janvier et 28 janvier 2017, dans le magazine municipal « Le Journal de Béziers », n° 98 du 01 juillet 2019 et n°102 du 01 octobre 2019.

b – Mise à disposition d'un dossier avec un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à disposition à la Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse quotidienne et rappelée sur le site internet de la Ville.

Une seule observation a été inscrite sur le registre public le 19 janvier 2017. Elle porte sur le manque de lisibilité de l'information sur le site internet de la ville.

c- Observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire

Quarante-sept observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire ont été reçues. Quarante-quatre observations portent sur le zonage et la constructibilité. Une observation porte sur l'adaptation du règlement du PLU, une sur la suppression partielle d'un emplacement réservé et une sur un espace boisé classé (EBC).

d – Autres formes de concertation

Une exposition relative à la procédure et aux enjeux de la révision du PLU, a été installée à compter du 17 novembre 2016, au Département Urbanisme à la Caserne Saint Jacques.

Une communication sur la révision générale du PLU de la Ville de Béziers s'est tenue du 24 au 26 février 2017 lors du Salon de l'Immobilier de Béziers au Palais des Congrès.

Les professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier ont été associés à l'élaboration du règlement lors d'une réunion le 14 février 2018 à 10h à la Caserne St Jacques.

e – Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du public.

- 26 janvier 2017 à 19h, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, Antenne de Béziers : présentation de la procédure de révision du PLU, des modalités de la concertation et des grandes orientations du PADD.
- 18 décembre 2019 à 18h, au Palais des Congrès de Béziers : présentation du projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, panneaux d'informations municipaux, information sur le site internet de la ville et réseaux sociaux.

Environ 50 personnes ont assisté à la dernière réunion publique, le 18 décembre 2019, pour prendre connaissance du projet de PLU avant son arrêt.

A l'issue de la présentation, 10 personnes sont intervenues. Ces interventions portaient sur la prise en compte du risque inondation, la conservation de la qualité architecturale des quartiers et des maisons remarquables recensées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la constructibilité sur le secteur de Montimas, la consommation d'espaces agricoles, la constructibilité sur le Quai Port Neuf, le développement économique, le projet de Pôle d'Echange Multimodal ainsi que les possibilités de développement d'agro-photovoltaïque.

Sur le risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondations, réalisé par les services de l'État s'impose au PLU, tout comme le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

Sur la conservation de la qualité architecturale des quartiers

Le centre-ville de Béziers dispose d'un site patrimonial remarquable, parce qu'il faut protéger sans empêcher de faire. De surcroît, en parallèle de la révision du PLU, la ville de Béziers accompagne l'actualisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), prescrite par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016.

Sur la constructibilité du secteur de Montimas

Le futur PLU prend en compte le secteur de Montimas, constituant un mitage sur le territoire. Les changements de destination, de constructions nouvelles et extensions mesurées pourront être autorisés, contrairement au PLU en vigueur.

Sur la consommation d'espaces agricoles

Dans le cadre de la révision du PLU, environ 543 hectares sont reclassés en zone agricole ou naturelle. Le futur document de planification urbaine est donc exemplaire à ce niveau.

Sur la constructibilité du Quai Port Neuf

Ce secteur, dont une partie a été rendue inconstructible par le Plan de Prévention des Risques Inondations, sera requalifié et, sur les quatre hectares appartenant à la Ville, sera aménagé un splendide jardin, où les Biterrois pourront se promener et se détendre.

Sur le développement économique

Avant de développer de nouvelles zones d'activités économiques, il convient de remplir celles en cours dans lesquelles il reste du foncier cessible. Il faut aller chercher les entreprises, être facilitateur de leur implantation et entretenir des rapports équilibrés avec les entrepreneurs.

Sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

La réunion publique « Centre-Ville » du 17 décembre 2019, à 18h30 au Palais Episcopal, a présenté ce dossier ainsi que le projet de franchissement de la Gare.

Sur l'agro-photovoltaïque

La Ville est réservée sur ce type de projet. Cependant, le règlement de la zone agricole du futur PLU permettra le développement de tels projets à la condition qu'ils ne dénaturent pas les paysages et ne compromettent pas l'activité agricole.

Ainsi la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2013 a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

4- L'ARRET DU PROJET

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation.

Le PLU se compose de 5 grandes parties :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que débattu en Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

4. Le règlement comprenant :

- **le plan de zonage** avec l'indication des différentes zones du PLU (urbaines, agricoles et naturelles ...) et des éléments prescriptifs (emplacements réservés, espaces boisés classés, éléments de paysage identifiés ...),

- **le règlement écrit** qui comprend les règles générales de construction ainsi que l'usage, l'affectation des sols et des activités.

5. Les annexes comprenant les servitudes d'utilité publiques qui s'appliquent sur le territoire communal et d'autres pièces techniques concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

5- LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF)
- aux communes limitrophes à Béziers et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L.104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (AE) a été saisie pour avis.

VIATERRA, la société d'aménagement de la Ville également gestionnaire des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) a été sollicitée pour avis.

Cette consultation a eu lieu entre le 8 février 2020 et le 24 août 2020 (prolongation due à la crise sanitaire) et se traduit par les retours suivants :

- **Conseil Régional** : Pas d'avis,
- **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** : Prescriptions habituelles,
- **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)** : Avis favorable avec observations,
- **Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT)** : Note d'observations,
- **Agence Régionale de Santé (ARS)** : Avis favorable avec observations,
- **Autorité Environnementale (AE)** : l'évaluation environnementale souffre de lacunes importantes et en l'état il n'est pas possible de statuer sur l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement,
- **VIATERRA** : Avis technique,
- **Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM 34)** : Avis favorable avec réserves et observations,
- **Conseil Départemental 34** : Avis favorable avec réserves

- **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF) : Avis favorable avec réserves,**
- **Chambre Agriculture : Avis favorable avec observations,**
- **Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 34) : Pas d'avis,**
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : Pas d'avis,**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie : Pas d'avis,**
- **Chambre des Métiers : Pas d'avis,**
- **communes limitrophes : Servian, Corneilhan, Villeneuve, Montblanc, Vendres, Bassan, Lieuran, Lespignan, Montady, Maureilhan, Boujan, Cers, Sauvian, Colombiers, Maraussan, Lignan) : Pas d'avis.**

Les avis PPA sont annexés à la présente dans un dossier spécifique « Consultation PPA ». Un tableau de synthèse reprend ces avis avec les réponses apportées par la Ville. Ce dernier est complété par un argumentaire détaillé sur certaines thématiques : l'habitat, le développement économique, le secteur de Bayssan, le Puech Cocut, la zone agricole et naturelle et le secteur Acm (Site classé des Paysages du Canal du Midi).

6 – L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décisions des 17/06/2020 et 15/07/2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur de l'Équipement SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête susvisée.

Le 14 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Béziers et a demandé à M. le Maire de Béziers de réaliser une enquête publique unique « Révision générale du PLU et actualisation du schéma d'assainissement de Béziers ».

Le 15 septembre 2020, le Maire prescrit, par un arrêté n°2038, l'enquête publique unique relative à la révision générale du PLU et à l'actualisation du zonage d'assainissement de la Ville de Béziers.

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 12 octobre 2020 à 9 heures au vendredi 13 novembre 2020 à 17 heures inclus.

L'avis d'enquête a été affiché dans 21 lieux communaux et a fait l'objet de mesures de publicité, notamment trois parutions dans le journal Midi Libre (24/09, 15/10 et 8/11/2020) et deux dans l'Hérault Juridique (24/09 et 15/10/2020).

L'information relative à l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux lumineux de la Ville du 24/09 au 13/11/2020, d'une publication sur le site internet de la Ville, d'une parution dans le Journal de Béziers du mois d'octobre 2020 et d'un communiqué de presse envoyé le 4/11/2020 à divers journaux locaux pour confirmer publiquement la poursuite de l'enquête malgré la crise sanitaire.

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à disposition du public à la Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous),

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>,

- par courrier postal à l'attention de Monsieur Serge OTTAWY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie 34500 Béziers,

- par courriel à l'adresse suivante : plu-beziers@democratie-active.fr

De plus, le commissaire enquêteur s'est tenu également à la disposition du public, à la Caserne Saint-Jacques, aux dates et horaires suivants :

- lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h
- vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h
- mercredi 28 octobre 2020 de 9h à 12h
- vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h

L'enquête publique s'est entièrement déroulée dans le strict respect des mesures sanitaires Covid-19.

L'enquête publique a généré 127 observations dont 69 observations sur le registre dématérialisé et 58 disposées dans 3 registres papiers.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur (CE) a remis son procès-verbal (PV) le 17 décembre 2020.

Le 15 janvier 2021, et suite à ce PV, la Ville a fourni son mémoire en réponse en reprenant le formalisme établi par le CE (cf. Chapitre 4 du rapport du CE dans le dossier « Enquête publique »).

7- LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Considérant que le projet de PLU est un dossier complexe et volumineux, le Commissaire enquêteur a demandé à la Ville un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses

conclusions motivées. Cette demande a été acceptée par la Ville, conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur a remis à son rapport et ses conclusions en main propre le 8 mars 2021 (cf. dossier « Enquête publique »).

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Béziers sous réserve que le maître d'ouvrage prenne bien en compte : les observations et réserves énoncées par les PPA et notamment la DDTM 34.

8- LES MODIFICATIONS APRES ENQUETE

Afin de produire un dossier de PLU complet et amélioré grâce aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations faites durant l'enquête et aux recommandations du Commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter des modifications au dossier de PLU.

L'ensemble de ces modifications sont issues des réponses apportées par la Ville aux avis PPA (cf. dossier « Consultation PPA ») et de celles de suite à l'enquête publique (cf. Chapitre 4 du rapport du Commissaire Enquêteur dans le dossier « Enquête publique »).

Considérant que le projet de PLU a été adapté pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les observations et/ou demandes qui procèdent de l'enquête publique et qu'il ne s'agit pas de modification substantielle.

Considérant que les modifications des pièces constitutives du dossier de PLU suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le projet de PLU est désormais suffisamment abouti pour être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Les pièces-jointes à la présente délibération se composent des dossiers suivants :

●« **Projet de PLU** » :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Règlements écrit et graphique
- Annexes

●« **Consultation PPA** » :

- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Synthèse et réponses aux avis PPA,
- Modifications apportées au dossier de PLU (argumentaire détaillé sur certaines thématiques).

●« **Enquête publique** » :

- Rapport du Commissaire Enquêteur (CE) : fascicule 1 et 2
- Conclusions motivées du CE : fascicule 3 et 4
- Annexes au rapport du CE : fascicule 5

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°1484 en date du 16 décembre 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Béziers – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD organisé au sein du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019 ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD organisé au sein du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 01-2020 en date du 27 janvier 2020 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire n°2038 en date du 15 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune de Béziers ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 17 décembre 2020 et le mémoire en réponse de la Ville de Béziers ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique (zonage) ainsi que les annexes ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées : SDIS, CABM, SCOT, ARS, DDTM 34, CD 34, VIATERRA ;

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la CDPENAF et la Chambre d'agriculture ;

Vu l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 5 mars 2021 et remis en mains propres le 8 mars 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- 1) D'amender le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations et décisions qui procèdent de l'enquête publique,
- 2) De décider d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- 3) D'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 4) D'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au Département Urbanisme – Caserne Saint-Jacques, aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- 5) D'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Votants : 49
Pour : 44
Contre : 2
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exonérations de loyers commerciaux - COVID 19

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, diverses mesures ont été prises afin d'enrayer la propagation du virus.

L'ensemble de ces mesures a eu un impact important sur les acteurs économiques de Béziers et notamment pour les commerçants ayant une activité de restauration. Afin de limiter les conséquences de cette crise sur ces différents professionnels, et de les accompagner dans l'attente d'une reprise d'activité, il est souhaitable de les faire bénéficier d'une exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public.

Cette exonération concernera donc les deux restaurateurs exerçant leurs activités dans des locaux appartenant à la Commune :

- La Brasserie du Stade (Loyer trimestriel : 7 797,36 € TTC)
- La Brasserie Hallégria (SARL Bodéguita - Loyer Mensuel : 1 077.11€ TTC)

Après examen, il vous est proposé,

- d'accorder une exonération des loyers commerciaux des commerces listés ci-dessus pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Occupation du Domaine Public -
Redevance - Exonération au titre de l'épidémie COVID 19**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, le gouvernement a décidé de maintenir les bars et restaurants fermés jusqu'à nouvel ordre afin d'enrayer la propagation du virus et limiter les rassemblements.

Ces mesures impactent fortement les acteurs économiques de Béziers et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal.

Afin de limiter les conséquences de cette crise sur les professionnels dont l'activité est à l'arrêt et de les accompagner au mieux, la ville a décidé de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public.

Par délibération du 23 novembre 2020, la Ville avait déjà acté l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour les taxis, les places de stationnement pour professionnels (type auto-école), les exploitants de terrasses de cafés, les restaurants, les

kiosques et les restaurateurs des Halles municipales pour les mois de novembre et décembre 2020.

Pour les professionnels dont l'activité n'a pas pu reprendre (exploitants de terrasses de cafés, restaurants, kiosques et restaurateurs des Halles), il vous est proposé de leur accorder l'exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la reprise de leur activité.

Après examen, il vous est proposé

- adopter les modifications énoncées ci-dessus;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration - Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Dans une délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a validé la signature, avec la SAEM Occitane de Restauration, d'un protocole d'accord relatif à la clôture de la délégation du service public de restauration collective.

Les articles 2.2 et 3 de ce protocole prévoient que le devenir des biens de reprise et des stocks à l'issue de la délégation de service public sera traité par avenant notamment afin d'en établir une valorisation au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé d'adopter l'avenant en annexe listant les biens remis du délégataire à la Commune. Par ailleurs, suite à l'expiration le 31 décembre 2020, le concessionnaire a procédé aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Il est donc possible de déterminer l'indemnité du concessionnaire qui est calculée sur la base du bilan actualisé de l'opération.

Cette indemnité comprend la valeur non amortie des biens que celle-ci a acquis ou réalisés pour le compte de l'opération, et qui font retour au concédant soit 501 102,92 €. Il convient d'ajouter à cette indemnité le montant des biens de reprises pour 76 132,60 € soit une indemnité totale de 577 235,52 € intervenant pour solde provisoire de tout compte, le bilan arrêté au 31/12/2020 n'étant pas produit à ce jour.

Il convient de préciser que le concessionnaire est redevable à l'autorité concédante d'un trop perçu de 129 232,68 € sur la base de l'état liquidatif joint en annexe 1 au présente.
Le montant de la redevance 2020 dû par le concessionnaire à l'autorité concédante selon l'état liquidatif de la redevance 2020 joint (annexe 2) s'élève à 79 335,20 €.

Un reliquat sur la redevance 2019 (solde) est également dû par le concessionnaire à l'autorité concédante selon l'état liquidatif de la redevance 2019 joint (annexe 3) pour un montant de 2 543,89 €.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2021 par décision modificative.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter la liste des biens de reprise figurant en annexe de l'avenant,
- d'approuver le montant de l'indemnité due à la SAEM Occitane de Restauration pour un montant de 577 235,52 €,
- d'approuver le montant des créances détenues par la ville de Béziers sur la SAEM Occitane de Restauration pour un montant de 211 111,77 €,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2020 - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

· du budget primitif de l'exercice 2020, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, il est donc proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2020-Budget annexe "Béziers Congrès"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe « Béziers Congrès »:

- du budget primitif de l'exercice 2020, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,

- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires, il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Béziers Congrès" dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, il est donc proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2020 : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

- le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	61 307 829,93 €	129 581 607,85 €
Dépenses de l'exercice : (B)	58 290 808,51 €	111 370 921,51 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A)- (B)	3 017 021,42 €	18 210 686,34 €
Résultat de l'exercice précédent : (D)	- 3 885 039,23 €	2 200 000,00 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 868 017,81 €	20 410 686,34 €

Restes à réaliser en recettes	2 069 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	10 006 000,00 €

Après examen, il est proposé de :

- constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- procéder au vote.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2020 : Budget annexe "Béziers Congrès"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Béziers Congrès", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BÉZIERS ÉVÉNEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	71 130,32 €	446 792,86 €
Dépenses de l'exercice : (B)	165 067,53 €	442 038,93 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	- 93 937,21 €	4 753,93 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	- 59 933,99 €	11 930,40 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 153 871,20 €	16 684,33 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 : cette activité assujettie à la TVA a été intégrée au Budget Principal.

Les crédits nécessaires pour les dépenses restant engagées sur ce budget au 31 décembre 2020 et non soldées, ont été réinscrits au Budget Principal 2021.

Par analogie, les résultats de l'exercice 2020, pour les deux sections, seront repris au Budget Principal dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Après examen, il est proposé de :

- constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- procéder au vote.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de fonctionnement 2020-Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 afférant au Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

Le résultat de fonctionnement à affecter découlant du compte administratif est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020	18 210 686,85 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019 en recette)	2 200 000,00 €
= Résultat global 2019 à affecter	20 410 686,34 €

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2020	3 017 021,42 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2020 en dépense)	- 3 885 039,23 €
= Besoin de financement 2020	- 868 017,81 €

Restes à réaliser en recettes	2 069 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	10 006 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 7 937 000,00 €

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

* de procéder à titre d'affectation obligatoire, à l'inscription de la somme de 8 805 017,81 €, en recette d'investissement du budget 2021 (article 1068),

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 868 017,81 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2021,

- et pour financer les reports à hauteur de 7 937 000,00 €.

* de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 11 605 668,53 € de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de 2 800 000 € en recette (ligne 002 du budget 2021),

- en section d'investissement, inscription de 8 805 668,53 € en recette (article 1068 du budget 2021) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2020, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2021.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,

- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal 2021 - Reprise des résultats du Budget annexe Béziers Congrès clôturé au 31.12.2020

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 novembre 2020 le Budget annexe Béziers Congrès a été clôturé au 31 décembre 2020.

Par ailleurs vous venez d'adopter le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2020 pour ce budget annexe.

Ces comptes font apparaître pour les 2 sections, les résultats cumulés suivants :

- Investissement : -153 871,20 €

- Fonctionnement : 16 684,33 €

Suite à la clôture de ce budget annexe il convient de procéder à la reprise de ces résultats au Budget principal 2021 dans le cadre de la décision modificative n°1.

Après examen, il vous est proposé :

- de reprendre le résultat cumulé d'investissement de -153 871,20 € sur la ligne 001 (dépenses) du Budget principal 2021,
- de reprendre le résultat cumulé de fonctionnement de 16 684,33 € sur la ligne 002 (recette) du Budget principal 2021.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget principal-Décision modificative n°1

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le Budget Principal présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports (restes à réaliser) de l'exercice 2020, conformément à l'affectation du résultat qui a été votée,
- o et ajustement de certaines inscriptions du budget primitif.

En fonction de ces éléments les totaux par section sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	3 315 000,00 €	3 315 000,00 €
Opérations réelles	923 435,00 €	498 315,67 €
Opérations d'ordre	2 391 565,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	2 816 684,33 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	14 655 000,00 €	14 655 000,00 €
Opérations réelles (hors 1068)	3 627 110,99 €	-7 416 251,34 €
Opérations d'ordre	0,00 €	2 391 565,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	1 021 889,01 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €	17 610 686,34 €
Restes à réaliser	10 006 000,00 €	2 069 000,00 €

En dehors des écritures relatives à la reprise des soldes d'exécution 2020, à l'affectation du résultat 2020, et à l'intégration des reports (restes à réaliser), les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2021, sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

Une augmentation globale de 923 435 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- 404 020 € pour les charges à caractère général, correspondant à des compléments pour les assurances, le gardiennage,
- 262 025 € pour des atténuations de produits, essentiellement pour le remboursement sur l'attribution de compensation 2019 et 2020 à la CABM, suite à une régularisation pour la compétence « Gestion des eaux pluviales » et le service mutualisé de la médecine du travail.
- 257 390 € pour les autres charges de gestion courante, correspondant à des compléments pour subventions aux associations.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent uniquement les dépenses : hausse du virement à la section d'investissement de 1 640 000 € (il sera de 14 605 000 € après cette décision modificative), et complément de 751 565 € pour les opérations relatives aux amortissements et aux provisions.

En recette :

Une hausse de 498 315 € des inscriptions de recettes réelles, résultant principalement :

- des révisions d'inscriptions pour le produit fiscal et les compensations fiscales, suite à la réception de l'état de notification des bases d'imposition,
- de la révision à la baisse du montant l'attribution de compensation à verser par la CABM en 2021 (prise en compte du transfert de la compétence eaux pluviales),
- de l'inscription de recettes dues par la SAEM Occitane de restauration (redevance 2020 et solde redevance 2019 et remboursement avance),

Pour la section d'investissement,

En dépenses:

Une augmentation globale de 3 627 111 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- 1 248 500 € pour des acquisitions foncières (rue Ricciotti, terrains Ecole Samuel Paty, terrain Croix de la Reille), et échange avec l'OPH,
- 1 919 911 € pour des équipements et travaux à réaliser en 2021 (notamment dans les écoles),
- et 377 200 € au titre du Fonds de concours versé à la CABM pour la réalisation du Palais des sports communautaire.

En recettes :

Une diminution globale de 7 416 251 € des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- - 10 410 000 € sur l'emprunt d'équilibre de 24 075 000 €, ramenant l'inscription prévisionnelle à 13 665 000 €,
- 1 750 425 € pour les subventions attribuées, après intégration des nouvelles notifications et solde des subventions encaissées,
- 1 083 323,66 € en dotations, principalement pour un complément de FCTVA,
- 510 000 € pour échange avec l'OPH.

Les opérations d'ordre de la section d'Investissement concernent uniquement les recettes :

- Compléments pour les dotations aux amortissements et provisions 751 565 €, ainsi que hausse du virement de la section de fonctionnement de 1 640 000 €.

Après cette décision modificative, le Budget 2021 s'établira à 208 325 000 €, dont 125 800 000 € pour le fonctionnement et 82 525 000 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2021 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49
Pour : 47
Contre : 2
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2021 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 707 000 € à ce jour, a été constituée sur les exercices 2017 à 2020, pour couvrir la charge aléatoire pouvant résulter de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis septembre 2020, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 42 550 €.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération de septembre 2020.

Ce complément de provision s'élève à 11 565 €.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau montant de cette provision sera de 676 015 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser d'une part une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 42 550 €, concernant les contentieux clôturés.

- et d'autre part la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 11 565 € en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des impositions des taxes directes locales dans les conditions notamment des articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts.

La réforme de la fiscalité locale en cours portant sur la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales (article 5 loi de finances 2018 et article 16 loi de finances 2020) a introduit de nouvelles dispositions de vote des taux d'imposition.

Depuis 2020 le taux de la taxe d'habitation des résidences principales est définitivement bloqué à hauteur de celui de 2019, ainsi le conseil municipal ne vote plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales.

De plus, les taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sont figés à hauteur de celui de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Par ailleurs, à compter de 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais composé du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties communal de 2020 (26,54%) majoré du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties départemental de 2020 (21,45%) : c'est le nouveau taux de référence 2021 de la ville de Béziers.

La Direction Générale des Finances Publiques a communiqué à la ville le nouveau taux d'imposition 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à 47,99 %.

Le Conseil municipal doit toujours voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il peut, en outre, les faire varier.

Ainsi, il est proposé de ne pas faire varier le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de celui de 2020, soit 60,06 %.

Après examen, nous vous proposons de fixer les taux d'imposition 2021 pour les taxes foncières à :

- 47,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Les Plans

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La commune de Les Plans situé proche de Lodève, a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de 200 € rétrocédée par la ville de Béziers.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Les Plans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.
-

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation des éléments validés par la CLECT du 9 février 2021 - Compétence "Eaux Pluviales" et "Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" - Actualisation des coûts du service mutualisé de médecine préventive.

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts ou mutualisations de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 9 février 2021, la CLETC a :

- approuvé l'évaluation des charges nettes transférés dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales » exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2020 en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- constaté que la prise de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » au 1^{er} janvier 2020 suite à la délibération du 9 juillet 2019, était sans impact sur l'attribution de compensation,
- révisé le montant des attributions de compensations versées en 2019 et 2020 en tenant compte des derniers transferts de compétences opérés et des coûts 2018, 2019 pour les services mutualisés.

1) Évaluation des charges transférées pour les compétences « Gestion des eaux pluviales » et « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
Pour la « Gestion des eaux pluviales », le coût net annuel des charges transférées par la ville de Béziers s'établit à : 205 120 €.

Par ailleurs, pour l'entretien des fossés et bassins, une convention de gestion va être conclue entre la commune et la Communauté d'agglomération : la commune réalisera l'entretien de ses ouvrages et en facturera le coût à la communauté d'Agglomération ; le montant de ces dépenses pour 2019 était de 54 540 €.

Enfin en ce qui concerne l'investissement, trois dispositifs de financement sont mis en place :

* pour les travaux sur les réseaux séparatifs de création ou de renouvellement, un fonds de concours à concurrence de 50 % du montant hors taxe net des travaux sera versé au maître d'ouvrage.

* pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires, la ville s'engage à verser une attribution de compensation investissement à la Communauté d'Agglomération d'un montant correspondant à 40 % du coût hors taxe net des travaux annuels estimés à 2 millions €, soit 800 000 €/an.

* pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement, la ville participera au financement des travaux en versant un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant hors taxe net des travaux estimés selon le schéma directeur assainissement.

Pour la « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », aucune charge et aucun produit transféré n'ont été valorisés.

2) Révision de l'attribution de compensation versée au titre de l'année 2019 et de l'année 2020

En 2019, la ville a perçu 20 620 122,77 € d'attribution de compensation, alors que compte tenu du coût réel du service mutualisé de la médecine préventive constaté en 2018 pour Béziers et le CCAS, soit 99 333,62 € au lieu de 78 289,84 €, elle aurait dû percevoir, 20 599 078,99 €, soit 21 043,78 € de moins.

En 2020, la ville a encore perçu 20 620 122,77 € d'attribution de compensation, alors que compte tenu du coût réel de la médecine préventive constaté pour 2018(cf supra) et 2019 (soit 84 146,90 € au lieu de 99 333,62 € : écart de -15 186,72 €), et du coût net des charges transférées pour la « Gestion des eaux pluviales » soit 205 120 €, elle aurait dû percevoir 20 409 145,71 € soit 210 977,06 € de moins.

Au total sur les années 2019 et 2020, la ville a enregistré un trop perçu d'attribution de compensation de 232 020,84 € (= 21 043,78 € + 210 977,06 €), montant qui fera l'objet d'un remboursement à la Communauté d'Agglomération en 2021.

3) Estimation de l'attribution de compensation à percevoir en 2021

Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation pour Béziers a été provisoirement maintenu par le Conseil communautaire (délibération du 7 décembre 2020), à 20 620 122,77 € dans l'attente de la tenue de la CLECT.

Compte tenu des éléments approuvés par la CLECT le 9 février dernier, relatifs aux nouvelles compétences exercées depuis le 1^{er} janvier 2020 et aux régularisations concernant les services mutualisés de 2019 à 2021, le montant de l'attribution de compensation 2021 pour Béziers devrait s'établir à : 20,381 millions soit une réduction de 239 K € par rapport au montant de l'attribution de compensation provisoire de 20,620 millions.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les éléments du rapport de la CLETC du 9 février 2021 tels que présentés ci-dessus,
- et d'autoriser la signature par l'Adjoint délégué de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de création d'un service commun Communication - Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Dans une volonté de conforter la dynamique de collaboration entre la Commune centre et la Communauté d'Agglomération et de répondre pleinement aux besoins de travail en transversalité de ces deux entités, un service commun en charge de la Communication a été créé suite à une délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020.

Le service commun étant opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021, il est aujourd'hui envisagé de modifier à la marge la gestion financière pour y inclure au réel les frais d'imprimerie conformément à l'article 5 de la convention.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation créant le service commun communication,
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'avenant.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Parking de Gaulle - Approbation et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur parking de la place de Gaulle.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le

1^{er} mars 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu est joint à la présente délibération.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 11 mars 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu est joint à la présente délibération.

Aussi, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, élue par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, se réunira lors des différentes phases de la procédure de délégation décrites à la troisième partie du Code de la Commande Publique.

Après examen, il vous est proposé :

- de se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé portant sur les caractéristiques principales du futur contrat et la procédure de passation, étant entendu qu'il appartiendra au Maire ou son

représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à lancer la procédure de passation d'une concession sous forme d'une Délégation de Service Public et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur la place de Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords.

Par délibération du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de ce projet.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites jusqu'à la phase Avant-Projet Détaillé (APD), dont le dossier est joint à la présente délibération.

L'APD est conforme au programme et à l'esquisse présentée dans le cadre du concours.

Bien évidemment, l'APD a permis de préciser le projet en lien avec les Autorités Organisatrices des Mobilités, l'Architecte des Bâtiments de France, la commission de sécurité et la commission d'accessibilité.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Amélioration de l'aménagement paysager et notamment de la partie centrale de la place de Gaulle,

- Agrandissement de certains quais de bus pour permettre d'accueillir des bus plus longs,
- Intégration de la gestion dynamique de la gare routière,
- Aménagement de l'agence vélos,
- Création d'un demi-niveau de parking supplémentaire,
- Optimisation de la rampe d'accès au parking,
- Création de sas au droit des accès piétons du parking,
- Mise en place d'un deuxième ascenseur de desserte des étages du parking,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Au stade de l'Avant-Projet, le coût des travaux est estimé à 8 426 976€ HT.

La Communauté d'Agglomération financera la partie de ce projet en lien avec ses domaines de compétences, à savoir l'aménagement de la gare routière, la construction de la Boutic'Bus et l'agence vélos. Les modalités de ce financement feront l'objet d'une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à ce projet.

Enfin, cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers intéressés.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier d'Avant-Projet Détaillé de la place de Gaulle pour un montant estimé à 8 426 976 € HT,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 2

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Groupement de Commande entre la Ville de Béziers et le GOS pour la création d'une communauté de consommateurs et de commerçants et la mise en place du franc biterrois

Mesdames, Messieurs,

Le contexte sanitaire actuel et ses conséquences sur l'économie locale renforcent la volonté de la municipalité de dynamiser l'activité commerciale sur le territoire de la Commune de Béziers, en développant une nouvelle action envers les commerçants biterrois, mais aussi envers les agents municipaux.

Plus précisément, la Ville de Béziers souhaite accentuer, sur son territoire, la revitalisation de son tissu commercial notamment en créant une communauté de consommateurs et de commerçants, via la mise en place du franc biterrois.

L'objectif du franc biterrois consiste à inciter les agents municipaux à consommer localement, via une participation financière de la Ville employeur.

Aussi, afin de créer cette véritable communauté de consommateurs et de commerçants et d'offrir une prestation sociale supplémentaire à destination des agents municipaux, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le GOS.

Ce groupement devra permettre d'acquérir les francs biterrois, et les prestations annexes, et d'assurer des économies d'échelle.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la Commune à conclure avec le GOS une convention de groupement de commandes pour la création d'une communauté de consommateurs et de commerçants et la mise en place du franc biterrois
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers véhicules, divers matériels (Lot de lecteurs CD, de compresseurs, fertin amplifié pro 300, table de mixage, enceintes, génie élévateur, lots de vitrines)

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers véhicules et matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide Solidarité (A.B.E.S.) - Modification de la délibération n°38 du 15 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association Biterroise d'Entraide Solidarité (ABES) en date du 12 décembre 2016 prévoient la représentation de la Ville au conseil d'administration par deux membres du conseil municipal.

Par délibération n°CM200615D038, la Ville de Béziers avait désigné Mme Bénédicte FIRMIN représentante titulaire et Mme Georgia DE SAINT PIERRE représentante suppléante.

La situation salariale de Mme FIRMIN ne lui permet plus de représenter la Ville en qualité de titulaire. La délibération suscitée doit donc être modifiée en conséquence, avec une nouvelle désignation des représentants de la Ville.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Titulaire :
Mme Georgia DE SAINT PIERRE

Suppléant :
Mme Perrine PELAEZ

Opération de vote : à main levée

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessous ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide Solidarité.

Votants : 49
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignations des représentants de la Ville dans les établissements d'enseignements - modification des délibérations n° 19, 20, 21 et 22 du 15 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

L'article L 421-2 du code de l'éducation prévoit les modalités de désignation des représentants de la Ville au sein des différents établissements d'enseignement.

La Ville de Béziers a, par délibérations n° 19, 20, 21 et 22 du 15 juin 2020, procédé à ces désignations pour les divers corps d'enseignements (écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur).

A la lecture des statuts des établissements concernés, des modifications doivent être opérées afin d'être en adéquation avec les textes référents. Il convient également de procéder à l'annulation des délibérations n°21 et 22, la Ville n'ayant pas vocation à être représentée au CEVU de Montpellier 3 et au Conseil d'Administration de l'institut des technosciences de l'information et de la communication.

Afin de régulariser cette situation, les candidatures sont déterminées comme suit :

Pour les collèges :

	Collège Paul Riquet, Collège Jean Perrin :	Collège Henri IV	Collège La Dullague	- Collège K. et M. Kraft	- Collège Lucie Aubrac
Titulaire	Mme Alberte FREY	Mme Mélanie SAYSSET	Mme Mélanie SAYSSET	Mme Bénédicte FIRMIN	Mme Elisabeth PISSARRO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Suppléant	Mme Mélanie SAYSSET	M. Michel MOULIN	Mme Fabienne BERTRAND	Mme Mélanie SAYSSET	Mme Mélanie SAYSSET
------------------	------------------------	---------------------	--------------------------	------------------------	------------------------

Pour les lycées :

	Lycée et LEP Jean Moulin	Lycée Henri IV	LEP Mermoz :
Titulaire	Mme Alberte FREY	Mme Fabienne BERTRAND	Mme Elisabeth PISSARRO
Suppléant	Mme Elisabeth PISSARRO	M. Michel MOULIN	Mme Aurélie JENE

Opération de vote : **à main levée**

Les titulaires et suppléants susmentionnés ont été désignés comme représentants de la Ville aux Conseils d'Administration des établissements cités. Les délibérations n° 19 et 20 du 15 juin 2020 sont ainsi modifiées.

Les délibérations n° 20 et 21 du 15 juin 2020 sont annulées.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 24 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un conseiller municipal délégué à la médiation

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 25 mai 2020, la présente Assemblée a attribué les délégations aux élus membres.

Néanmoins, les activités de la Ville nécessitent l'attribution d'une nouvelle délégation, la médiation.

La médiation, qui constitue un des modes alternatifs de règlement des différends, apparaît comme un instrument efficace pour prévenir la judiciarisation de certains litiges, dans quelques domaines que ce soit.

Cette médiation permet d'améliorer le dialogue, et participe au renforcement du lien entre les institutions et les citoyens.

C'est dans cette optique que la Ville souhaite exercer cette compétence, en attribuant la délégation à M. Jérémie Vidal, conseiller municipal.

M. Vidal a expressément, par un courrier du 15 février 2021, demandé à renoncer à l'indemnité de fonction liée à cette délégation. Aussi, il vous est proposé de ne pas abonder l'enveloppe budgétaire, qui ne sera donc pas modifiée par l'attribution de cette délégation.

Après examen, il vous est proposé :

- de désigner M. VIDAL Jérémie comme élu en charge de la médiation, dans les conditions sus-mentionnées,
- de ne pas attribuer d'indemnité de fonction à l'élu en charge de la médiation,
- de maintenir à l'identique les indemnités de fonction des autres élus ayant une délégation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition d'un véhicule municipal au profit du C.C.A.S.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire d'un véhicule frigorifique de marque « Peugeot », de type « Expert », immatriculé : « BS – 506 - VL ».

Elle envisage de mettre ce véhicule à disposition du C.C.A.S. qui l'utilisera pour le portage de repas sur le territoire communal.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualiser les moyens de la Collectivité, dans un souci à la fois d'économie et d'optimisation des services apportés à la population.

Dans ce cadre, une convention entre la Commune de Béziers et le C.C.A.S, a été élaborée, laquelle définit les modalités de cette mise à disposition et notamment sa gratuité ainsi que sa durée (jusqu'au 31 juillet 2023, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes successives n'excédant pas un an).

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit, dans les conditions susénoncées, du véhicule frigorifique de marque « Peugeot », de type « Expert », immatriculé : « BS – 506 - VL » au profit du C.C.A.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée de mise à disposition précitée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 2 rue de la Rotonde à Béziers

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 2 rue de la Rotonde à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 2 rue de la Rotonde, représenté par Monsieur MALLET Pierre, demeurant 57 rue Général de Linares à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 2 rue de la Rotonde à Béziers ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention portant sur l'installation de cette caméra.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 86 Allées Paul Riquet

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 86 Allées Paul Riquet à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 86 Allées Paul Riquet, représenté par Monsieur BAUTES Michel, demeurant 86 Allées Paul Riquet à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 86 Allées Paul Riquet à Béziers,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention portant sur l'installation de cette caméra.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 28 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition des Allées
- van Google**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'est engagée aux côtés de la CCI dans une campagne de digitalisation des commerces du centre ville afin d'accompagner les exploitants vers le commerce numérique, véritable enjeu du commerce moderne.

Google Ateliers Numériques Occitanie et la CCI Occitanie ont conçu un programme d'ateliers digitaux pour l'année 2021 incluant notamment la mise en place d'actions conjointes avec l'animation d'un webinaire à destination de l'ensemble des entreprises intéressées du département de l'Hérault.

Dans ce cadre, la CCI Occitanie sollicite la Ville de Béziers afin d'obtenir l'autorisation d'installer le van Google sur les Allées Paul Riquet au cours de la semaine 21 (entre le 24 et le 28 mai).

Le concept du van est de positionner un véhicule aux couleurs de Google sur un endroit stratégique de la ville, afin que des professionnels viennent y rencontrer deux experts qui seront disponibles pour aborder avec eux les sujets en lien avec la digitalisation du commerce (réseaux sociaux, référencement, communication sur les réseaux, click and collect,...).

Afin d'accompagner au mieux cette démarche, la mise à disposition de l'espace public sera réalisée à titre gracieux. En contre partie, Google et la CCI Occitanie s'engagent à mettre en avant le nom et le logo de la ville dans la communication de cette opération partenariale.

Après examen, il vous est proposé

- **APPROUVER** la mise à disposition du haut des allées Paul Riquet à titre gracieux pour permettre l'installation du van Google
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 29 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'Association Mémoire Juive de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Mémoire Juive de Béziers » a pour objet la valorisation du patrimoine juif de Béziers et de sa région en recensant notamment toutes ses richesses matérielles et immatérielles, en élaborant un itinéraire de visites au sein de la Ville et en créant un centre de ressources et d'informations sur l'histoire et le patrimoine juif.

Depuis fin 2019, l'association a créé à l'Hôtel Cassagne, un espace muséo-pédagogique permettant de proposer des activités totalement gratuites aux jeunes des établissements scolaires de Béziers.

Tout au long de l'année, l'association propose également des visites guidées des anciens quartiers juifs de la Ville ainsi que des conférences.

La Commune souhaite soutenir l'action et l'implication de cette association en lui versant une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Après examen, il vous est proposé :

- l'attribution de cette subvention à l'Association Mémoire Juive de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - CULTURE - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec la Société des Beaux Arts pour l'organisation du « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des

peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

Si les contraintes sanitaires le permettent, en 2021, six samedis d'avril à novembre (août excepté) seront donc réservés à cet événement qui se déroulera sur la place des Chaudronniers.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec la Société des Beaux Arts.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - CULTURE - Fête de l'Orb : Attribution d'une subvention au Groupement de Défense du Faubourg.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'association Groupement de Défense du Faubourg organise la Fête de l'Orb, en mai ou en juin, avec le soutien de la Commune.

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville souhaite à nouveau participer à cette journée festive qui réunit toutes les générations sur le terrain du Bosquet, en apportant une aide logistique et financière.

Aussi, l'association percevra une subvention d'un montant de 2000 € pour l'aider à couvrir notamment les frais liés aux diverses animations proposées (canoës kayak, gonflable, trampoline, manège, spectacle).

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Groupement de Défense du Faubourg si la fête peut se tenir,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - CULTURE - Conventions de partenariat : Ville de Béziers / Maison des Jeunes et de la Culture / Université du Tiers Temps du Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, les musées de Béziers ont souhaité enrichir leur offre culturelle en réalisant des actions de médiation « hors les murs ».

Ce dispositif, en proposant des conférences, des ateliers de découverte scientifique et des expositions sur tout le territoire de la commune, a vocation notamment à faire connaître les musées et inciter à la visite mais également à s'adresser à des publics qui en sont, spatialement ou culturellement, éloignés et d'exercer ainsi un rôle plus social.

Par ailleurs, le musée du Biterrois ayant définitivement fermé pour servir de réserves muséales dans le cadre du projet du nouveau musée de Béziers sur le site de l'ancien Palais Épiscopal, il s'avère indispensable d'investir des espaces extérieurs aux musées pour continuer à assurer sa visibilité et maintenir du lien avec les habitants.

Dans ce cadre, le service des Musées souhaite établir un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Université du Tiers Temps qui disposent toutes deux d'une salle de spectacle dotée d'un matériel de projection et des salles pour la réalisation d'ateliers.

Une convention est établie entre la ville et chacun des deux partenaires afin de définir les modalités d'organisation des actions de médiation « hors les murs ».

Ces partenariats sont conclus à titre gratuit.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe des partenariats ci dessus définis avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Université du Tiers Temps,
- de valider la convention entre la ville de Béziers et la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi que celle entre la Ville de Béziers et l'Université du Tiers Temps,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Centre Hospitalier de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique du musée « hors les murs », le service des musées développe régulièrement des actions culturelles et pédagogiques pour aller à la rencontre de tous les publics, où qu'ils soient et quelle que soit leur situation.

Ainsi, il envisage un partenariat avec le Centre Hospitalier de Béziers, sur le site de « l'espace Perréal » qui regroupe des activités de gériatrie, de psychiatrie de jour, les services d'addictologie, un centre de formation interne et la crèche hospitalière.

L'objectif de ce partenariat est une volonté commune de pouvoir offrir aux personnes hospitalisées un accès au musée et plus largement à la culture, d'inscrire l'art dans leur quotidien et de leur apporter ainsi des moments de découverte et de plaisir pendant leur séjour.

Le « service des publics » des musées se rendra sur site pour proposer gracieusement les actions suivantes :

- Création d'un parcours artistique au cœur de l'hôpital (espaces d'attente et d'accueil, couloirs...) reprenant une exposition existante intitulée « Musée en chantier » présentée dans la cour du palais épiscopal pendant l'été 2019,
- Réalisation de visites commentées,
- Animation d'ateliers de création artistique et démonstrations techniques.

Une convention est établie entre la ville de Béziers et le Centre Hospitalier de Béziers

, afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec le Centre Hospitalier de Béziers,
- de valider la convention entre la ville de Béziers et le Centre Hospitalier de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - CULTURE - Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation des patrimoines

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2019, la Ville de Béziers obtenait du ministère de la Culture le label Ville d'Art et d'Histoire et signait le 23 mars 2020 la convention avec l'État.

À travers ce label, la ville s'engage à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine qui se décline notamment en :

- une sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à sa qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- une médiation du patrimoine dans toutes ses composantes
- une initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et à tous les patrimoines au sens large
- une proposition de visites guidées de qualité, réalisées par un personnel qualifié, à l'attention du public touristique.

Pour mettre en œuvre ces actions, la ville de Béziers a d'ores et déjà créé un service dédié à l'animation du label, recruté en janvier dernier un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, et formé des guides conférenciers. La médiation autour de l'architecture et du patrimoine sera assurée au travers d'outils pédagogiques, de supports de communication spécifiques et d'une nouvelle signalétique patrimoniale.

Conformément à la convention signée avec l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles soutiendra financièrement la Ville de Béziers dans ses actions de valorisation et de médiation. À cet effet, la collectivité sollicite auprès de la DRAC Occitanie, pour 2021, une subvention à hauteur de 20.000€.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander auprès de la DRAC Occitanie le versement d'une subvention de 20.000€ pour la mise en œuvre d'actions de valorisation et de médiation des patrimoines
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - DOMAINE - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle MW1 - Ville de Béziers - SAS DAME BLANCHE (M. Gilles GOUJON)

Mesdames, Messieurs,

Le Restaurateur Gilles GOUJON a sollicité la Commune de Béziers afin de pouvoir installer un potager bio avec de la permaculture sur un terrain de 8450m² appartenant à la Commune de Béziers.

Le restaurateur s'est engagé à accueillir des groupes scolaires sur le site afin de leur présenter le fonctionnement de ce potager.

Compte tenu de la situation économique actuelle, il n'est pas envisagé de solliciter un loyer en échange de cette mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de ce terrain au profit de la SAS DAME BLANCHE,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de mise à disposition

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - DOMAINE - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle MW1 - Ville de Béziers - C.C.A.S de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Commune de Béziers souhaite mettre en place, en partenariat avec la Croix Rouge Insertion et le PLIE Méditerranée, un potager à vocation économique et sociale. Jardin fertile, il permettra d'utiliser de la main d'œuvre en réinsertion sociale et la production (bio) sera vendue aux particuliers.

A cette fin, il est envisagé d'installer ce potager sur un terrain de 6420m² appartenant à la Commune de Béziers, sur le site de Gargailhan, qui présente l'avantage d'être situé à équidistance de deux quartiers prioritaires de la Commune (Centre-Ville et Devèze).

Compte tenu du caractère social de ce projet et de l'intérêt général qui en découle, il est envisagé d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de ce terrain au CCAS de Béziers,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - DOMAINE - Procédure de biens en état d'abandon manifeste - Poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section NZ n°239 et NZ n°241 - Déclaration d'utilité publique.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

La commune de Béziers a engagé cette procédure pour les immeubles sis 111 Boulevard Rhin et Danube, cadastrées section NZ 239 et NZ 241 après qu'il ait été procédé à la détermination des biens ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés.

Des procès-verbaux déterminent la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A ce titre, l'abandon manifeste a été constaté par procès-verbaux provisoires en date du 13 octobre 2020, confirmé par procès-verbaux définitifs en date du 05 février 2021 et les biens déclarés en état manifeste d'abandon par délibération municipale en date du 06 février 2021.

Depuis cette date, la situation n'a pas évolué et les biens au 111 Boulevard Rhin Danube, cadastrés section NZ 239 et NZ 241 dit « immeuble GEDIMAT et Immeuble GEDIBOIS » sont toujours en état d'abandon manifeste.

La végétation a envahi les terrains, et les bâtiments en partie incendiés ne sont plus entretenus et sont accessibles à tous, générant des risques pour la sécurité. Les constructions ne sont plus ni hors d'air ni hors d'eau.

Un dossier a donc été établi afin d'identifier le programme à vocation mixte d'habitat, d'activités tertiaires et d'espace public qui permettra la réalisation d'une opération d'intérêt collectif conforme aux objectifs de l'article L. 2243-3 du CGCT.

Eu égard à l'ensemble des éléments précités et conformément aux dispositions des articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera mis à la disposition du public, à la Mairie, pendant un mois.

Afin que chacun puisse prendre connaissance de cette procédure et formuler d'éventuelles observations, le dossier simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier simplifié d'acquisition publique :

Le dossier simplifié d'acquisition publique, contenant l'évaluation sommaire de son coût, sera tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture au public du service foncier – Direction des Affaires Juridiques Hôtel de ville Place Gabriel Péri 34500 Béziers du Lundi, au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier complet sera consultable au service foncier – Direction des Affaires Juridiques du 03 mai 2021 au 31 Mai 2021.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

Pendant toute la durée de la mise à disposition un registre sera mis à la disposition du public aux fins qu'il puisse y mentionner toutes ses observations. De même, une enveloppe sera présente aux fins de recueillir tout courrier préparé. Un inventaire des courriers reçus sera actualisé quotidiennement et sera reporté au registre et les courriers y seront annexés.

Le public pourra adresser ses observations écrites pendant toute la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Ville de Béziers – Direction des Affaires Juridiques – Procédure Abandon manifeste du 111 Avenue Rhin et Danube – Place Gabriel Péri 34500 BEZIERS

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera publié sur le site internet de la ville , huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et pendant toute la durée de la consultation.

Après examen, il vous est proposé :

- de présenter le projet simplifié d'acquisition publique dans le cadre de la poursuite de la procédure d'abandon manifeste portant sur les parcelles cadastrées NZ 239 et NZ 241 ;
- de poursuivre l'expropriation au profit de la commune jusqu'au transfert de propriété des immeubles et indemnisation du propriétaire ;
- de prendre le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion du bien ;
- d'approuver les modalités de mises à disposition du public du projet d'acquisition simplifiée comme exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter du Préfet qu'il déclare d'utilité publique ce projet et plus généralement à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire et de procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de cette procédure.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - DOMAINE - Cession par VIATERRA de délaissés d'anciennes opérations d'aménagement - Incorporation dans le domaine public des reliquats fonciers non bâtis.

Mesdames, Messieurs,

1°) En ce qui concerne la ZAC de MONTIMARAN

Le conseil municipal, dans ses séances du 20 avril 2006 et du 18 Février 2019 a décidé de l'acquisition de parcelles constituant des voies réseaux et espaces vert de la ZAC de MONTIMARAN concédée à la SEBLI devenue depuis VIATERRA, afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC du PLATEAU de MONTIMARAN a été approuvé par décision du conseil municipal du 30 Janvier 2012.

Certaines parcelles ont été omises tant dans le protocole relatif à la clôture des comptes entre la commune et VIATERRA que dans les délibérations du 20 Avril 2006, et du 18 Février 2019 et sont restées propriété de VIATERRA, il s'agit des parcelles suivantes :

section MY n° 246 d'une contenance de 56ca (21 rue de Bastit)
section HT n° 330 d'une contenance de 01a 20ca (Montimaran)
section HT n° 331 d'une contenance de 02a 73ca (Montimaran)
section HT n° 332 d'une contenance de 00a 38ca (Montimaran)

2°) En ce qui concerne la ZAC du PLATEAU DE MONTIMARAN

Le conseil municipal, dans ses séances du 20 avril 2006 et du 19 Décembre 2011 et du 18 Février 2019 a décidé de l'acquisition de parcelles constituant des voies réseaux et espaces verts de la ZAC du PLATEAU de MONTIMARAN concédée à la SEBLI devenue depuis VIATERRA, afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC du PLATEAU de MONTIMARAN a été approuvé par décision du conseil municipal du 19 Décembre 2011.

Certaines parcelles ont été omises tant dans le protocole relatif à la clôture des comptes entre la commune et VIATERRA que dans les délibérations du 20 Avril 2006, du 19 Décembre 2011, et du 18 Février 2019 et sont restées propriété de VIATERRA, il s'agit des parcelles suivantes :

section HX n° 206 d'une contenance de 29ca (Saint Jean d'Aureilhan)

section HX n° 243 d'une contenance de 04a 10ca (Saint Jean d'Aureilhan)

3°) La Devèze

VIATERRA propose également de céder à la commune des parcelles restant encore sa propriété dans l'ancienne ZUP de la Devèze, il s'agit des parcelles suivantes :

section MX n° 356 d'une contenance de 31ca (3 Avenue des Arbousiers)
section MX n° 357 d'une contenance de 34ca (1 Avenue des Arbousiers)
section MX n° 358 d'une contenance de 37ca (Boulevard Heilbronn)
section MX n° 372 d'une contenance de 15ca (4 rue des Grenadiers)
section MX n° 373 d'une contenance de 17ca (2 rue des Grenadiers)
section MX n° 375 d'une contenance de 19ca (1 Impasse de la Quirou)
section MX n° 376 d'une contenance de 40ca (23 Impasse de la Quirou)
section MX n° 377 d'une contenance de 11a 43ca (3 Avenue des Arbousiers)

Il y a lieu d'acquérir de VIATERRA les parcelles ci dessus énumérées moyennant le prix de 1 euro symbolique afin de les incorporer dans le domaine public communal à l'exception des parcelles HX n°243 et HX n°206 devant rester dans le domaine privé de la commune pour être cédés aux propriétaires des parcelles limitrophes.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de VIATERRA l'ensemble des parcelles énumérées moyennant le prix de 1 euro symbolique,
- de décider de leur incorporation dans le domaine public communal à l'exception des parcelles HX n° 243 et HX n° 206,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes authentiques portant transfert de propriété, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 39 - DOMAINE - Cession au Groupe HECTARE du centre Frédéric Mistral
rue Paul Cézanne**

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire du centre Frédéric Mistral situé rue Paul Cézanne et cadastré section NZ n° 42 d'une contenance 17a 53ca

Le bâtiment était jusqu'au 5 septembre 2020 utilisé par le groupe scolaire Pasteur comme cantine scolaire. Une partie des locaux est occupée actuellement par le comité de quartier la Croix de Poumeyrac.

La conservation de ce bâtiment insalubre et amianté nécessiterait des travaux de réhabilitation trop coûteux, seule la vente permettrait de valoriser le foncier.

Le Groupe HECTARE a proposé d'acquérir l'entier bâtiment et une partie du terrain d'assiette représentant une superficie d'environ 1503 m² afin de permettre, après démolition du bâti existant, la réalisation de construction de logements de qualité.

La partie nord du terrain conservée par la ville sera destinée à la construction de locaux associatifs pour le comité de quartier tout en bénéficiant de la viabilisation réalisée par HECTARE pour son programme immobilier.

Le Groupe HECTARE a proposé d'acquérir après détachement cadastral une partie du terrain représentant environ 1503 m² et les bâtiments existant voués à la démolition moyennant le prix de 140 000 Euros dont 30 000 Euros représentent la viabilisation de la partie de terrain conservé par la commune.

France Domaine a selon avis de valeur délivré le 28 Août 2020 sous la référence 2020-032V0766 estimé la valeur vénale de cet immeuble à 263 000 Euros (avec marge d'appréciation de +/- 15 % et hors coût de démolition et de désamiantage.

Le prix de vente inférieur à l'avis de France Domaine se justifie par le coût de la démolition et du désamiantage estimé à 102 000 Euros.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder au Groupe HECTARE les bâtiments du centre Frédéric Mistral et une partie du terrain d'assiette représentant environ 1503 m² à détacher de la parcelle section NZ n° 42 moyennant le prix de 140 000 Euros dont 30 000 Euros représentent le coût de viabilisation du terrain restant propriété de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - DOMAINE - Groupe scolaire Samuel Paty - précision sur prix de vente - fiscalité applicable

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 Février 2021 a été décidée l'acquisition d'un ensemble de terrains nus appartenant à l'OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT destiné à la construction du groupe scolaire Samuel Paty moyennant le prix de 317 057 Euros.

La fiscalité de cette opération doit entrer pour l'OPH dans la champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale du 29 Décembre 2010,

Il y a lieu aujourd'hui de préciser que ce prix s'entend Hors Taxes ce qui représente un prix toutes taxes comprises de 380 468,40 Euros, soit un montant de TVA s'élevant à 63 411,40 Euros.

Après examen, il vous est proposé :

- de préciser que le prix d'acquisition s'élève toutes taxes comprises à 380 468,40 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - DOMAINE - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2020

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société VIATERRA avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

A - ACQUISITIONS

1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis

◆ **Un bâtiment commercial 12 rue Etienne Marcel**

Un bâtiment commercial de deux niveaux faisant l'angle de la rue Etienne Marcel et de la rue Alfred de Musset cadastré section MP n° 779 d'une contenance de 02a 29ca

Délibération du 27 Janvier 2020

Moyennant le prix de :

200 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 3 Mars 2020

◆ **Ancienne station service Avenue Albert 1er**

Un ensemble immobilier 1 Avenue Albert 1^{er} anciennement à usage de station service immeuble cadastré section PX n° 113 d'une contenance de 04a 51ca et un terrain à bâtir cadastré section PX n° 299 d'une contenance de 01a 88ca

Délibération du 25 Mai 2020

Moyennant le prix de :

193 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 02 Juin 2020

◆ **Une maison d'habitation 88 Allées Paul Riquet**

Une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez de chaussée sise 88 Allées Paul Riquet cadastrée section LX n° 586 d'une contenance de 01a 51ca,

Décision de préemption du 02 Mars 2020

Moyennant le prix de :

210 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 16 Septembre 2020

◆ **Trois entrepôts 26, 28 et 30 Avenue Valentin Duc**

Trois entrepôts situés 26, 28 et 30 Avenue Valentin Duc cadastré section RT n° 328 d'une contenance de 05a 50ca

Décision de préemption du 26 Juin 2020

Moyennant le prix de :

40 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 21 Septembre 2020

◆ **Un immeuble 9 rue Victor Hugo**

Un immeuble anciennement à usage de cinéma ou théâtre sis 9 rue Victor Hugo cadastré section MP n° 780 d'une contenance de 04a 12ca

Délibération du 21 Septembre 2020

Moyennant le prix de :

100 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 16 Décembre 2020

2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis

- ◆ Une parcelle de terre avec petite construction sise 9324 route de Pezenas RN 9 cadastrée section DX n° 70 d'une contenance de 06a 02ca
et le 1/23ème indivis de a parcelle DX n° 87 pour 14a 77ca
Décision de préemption du 12 Mars 2020
Moyennant le prix de : 15 000,00
€
Acte d'acquisition signé le 16 Juillet 2020

- ◆ Une parcelle de terre 751 Traverse de Colombiers, cadastrée section AC n°137 d'une contenance de 01a 93ca
Délibération du 21 Septembre 2020
Moyennant le prix de : 28 620,00
€
Acte signé le 25 Novembre 2020

- ◆ Trois parcelles de terre sises lieudit Les Fangasses et Trompe Pauvre cadastrées section AC n° 28 d'une contenance de 14a 50ca, section AC n° 32 d'une contenance de 05a45ca et section AP n° 17 d'une contenance de 06a 28ca
Délibération du 27 Janvier 2020
Moyennant le prix de : 139
000,00 €
Acte d'acquisition signé le 25 Novembre 2020

3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis

◆ **Incorporation au domaine public routier communal**

Néant

B – CESSIONS

1– A titre onéreux d'immeubles bâtis

- ◆ L'immeuble des Galeries Lafayette 11 Allées Paul Riquet
Un immeuble à usage de magasin 11 Allées Paul Riquet Rue Boieldieu et rue Solférino cadastré section OZ n°655 d'une contenance de 18a 20ca,
Délibération du 16 Février 2016
Moyennant le prix de : 2 300 000,00 €

Acte de vente signé le 06 Mai 2020

2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis

- ◆ Une parcelle de terrain sis 280 Avenue Jacques Balmat cadastrée section MZ n° 596 d'une contenance de 12a

Délibération du 16 Décembre 2019,

Moyennant le prix de :

54 000,00 €

Acte de vente signé le 16 Juillet 2020

- ◆ Une parcelle de terrain à usage industriel sise 1 rue André Blondel cadastrées section IL n° 106 d'une contenance de 36a 51ca

Délibération du 25 Mai 2020

Moyennant le prix de

250 000,00 €

Acte de vente signé le 21 Septembre 2020

- ◆ Plusieurs parcelles de terre en nature de terrain à bâtir lieudit « Les Fangasses » et cadastrées section AC n° 128 de 05ca, n° 129 de 02a 17ca, n° 130 de 05ca, n° 131 de 02a 40ca, n°132 de 05ca, n° 133 de 02a 40ca, n° 132 de 05ca n° 133 de 02a 40ca, n° 134 de 44ca, n°135 de 02a 01ca, n° 136 de 02a 75ca

délibération du 22 Septembre 2020

Acte de vente signé le 23 Novembre 2020

Moyennant le prix de :

85 000,00 €

- ◆ Un terrain à bâtir (parking Gare du Nord) situé 128 Avenue Geoges Clemenceau et 10 rue du Six Juin 1944, cadastré section OX Nn°622 de 32a 31ca et n° 623 pour 38ca

Délibération du 25 Mai 2020

Moyennant le prix de :

1 500 000,00 €

Acte de vente signé le 27 Novembre 2020

II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR VIATERRA

A – ACQUISITIONS

◆ **Requalification Centre Ville**

- Une maison d'habitation avec garage 7 Boulevard Jean Macé cadastré section LX n° 181 d'une contenance de 81ca

Moyennant le prix de

88 000,00 €

Acte signé le 6 Octobre 2020

- Un immeuble à usage d'habitation 4 rue de la Tible cadastré section LX
n° 136 d'une contenance de 95ca
Moyennant le prix de 38 000,00 €
Acte signé le 13 Octobre 2020

- Un ensemble immobilier 5 Boulevard Jean Macé et 8bis et 8 rue des
Capucins cadastré section LX n° 180, n° 183, 184 et 185
Moyennant le prix de 300 000,00 €
Acte signé le 23 Novembre 2020

- Une maison d'habitation 10 rue Capnau / 20 bis rue des Sœurs Grises
cadastrée section PZ n° 177 d'une contenance de 30ca
Moyennant le prix de 85 000,00 €
Acte signé le le 30 Novembre 2020

◆ **ZAC du QUAI PORT NEUF**

Néant

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

Néant

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'OURS**

Un appartement d'habitation 111 Avenue du Président Wilson
cadastré section MT n° 229 lot n° 5
Moyennant le prix de 220 000,00 €
Acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation
le 23 Novembre 2020

B – CESSIONS

◆ **Requalification Centre Ville**

- Un immeuble d'habitation 3, 5 et 7 rue Tiquetonne cadastré
section MO n° 240 d'une contenance de de 1a 66ca et n° 242
d'une contenance de 62ca
Moyennant le prix de : 85 000,00 €
Acte d'acquisition signé le 16 mars 2020

- Une maison d'habitation 15 rue des Balances cadastrée section MO
n° 38 d'une contenance de 75ca
Moyennant le prix de : 92
000,00 €
Acte signé le 24 Juillet 2020

- Un garage Impasse Denis Papin (lot 6) cadastré section OZ n° 394
d'une contenance de 02a 70ca
Moyennant le prix de : 22 000,00 €
Acte de vente signé le 16 Novembre 2020

- Une maison d'habitation 6 rue du Moulin à l'Huile cadastrée section
LX n° 298 d'une contenance de 36ca
Moyennant le prix de : 67 000,00 €
Acte signé le 09 Décembre 2020

- Un immeuble à usage d'habitation 29 rue des Balances cadastré section
MO n° 96 d'une contenance de 52ca
Moyennant le prix de : 100
000,00 €
Acte signé le 09 Décembre 2020

- Un magasin 18 avenue Alphonse Mas (lot n° 4) cadastré section LY
n° 109 d'une contenance de 82ca
Moyennant le prix de
1,00 €
Acte signé le 9 Décembre 2020

- ◆ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**

Néant

- ◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- Un programme d'habitation lieudit Mercorent cadastré section
CX n° 509
Moyennant le prix de : 519 384,58
€
Acte de vente signé le 11 Mai 2020

- ◆ **ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES**

Néant

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

◆ **Pour la Commune :**

* Acquisitions	:	925 620,00	Euros
* Cessions	:	4 189 000,00	Euros
Soit un solde positif de :		3 263 380,00	Euros

◆ **Pour VIATERRA :**

* Acquisitions	:	731 000,00	Euros
* Cessions	:	885 358,58	Euros
Soit un solde positif de :		154 358,58	Euros

Le Conseil prend acte

OBJET : 42 - DOMAINE - Avenant n°2 au contrat de bail emphytéotique administratif consenti par la commune de Béziers au profit du Marché de gros signé en date du 20 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date du 20 décembre 2007, la commune de Béziers a conclu avec la société du Marché de gros de Béziers un bail emphytéotique administratif pour une durée de 45 années entières et consécutives, prenant effet le 1^{er} janvier 2008 pour se terminer le 31 décembre 2052, portant sur les bâtiments destinés à l'accomplissement de l'activité des halles et des marchés.

D'un commun accord entre le Président du marché de gros et la commune de Béziers, des travaux d'aménagement extérieur ont été réalisés courant deuxième semestre de l'année 2020 par la commune de Béziers, lesquels ont eu pour effet d'agrandir la fourrière municipale mais également de diminuer la surface au sol consacrée au Marché de gros.

Concrètement et suite aux travaux ainsi opérés, la surface au sol affectée au Marché de gros a été modifiée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Situation	Préfixé	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
Avant modification		IK	49	Rue Paul Langevin	02ha 37a ca	Sol
Après modification		IK	54	Rue Paul Langevin	02ha 22a 49ca	Sol

La division de la parcelle et la nouvelle position de la clôture délimitant le terrain dédié au Marché de gros sont mise en évidence dans le plan demeuré ci-joint et annexé à la présente.

Par ailleurs, compte-tenu de la diminution de 6,5 % de la surface au sol subie par le Marché de gros, la redevance annuelle est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 11 422,00 € (onze mille quatre cent vingt-deux euros) :

$$12\ 216,03\ € \text{ (montant de la redevance au titre de l'année 2020)} - 6,5\ \% = 11\ 422,00\ €$$

Ce montant sera actualisé et révisé dans les conditions prévues par les articles quatrième et cinquième du bail emphytéotique administratif.

Compte-tenu de ce qui précède, un deuxième avenant au bail emphytéotique liant le Marché de gros et la commune de Béziers doit être élaboré afin de transcrire ces modifications, incluant la nouvelle désignation du bien objet de la convention ainsi que le montant de la redevance.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2007 consenti par la commune de Béziers au profit du Marché de gros selon les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti par la commune de Béziers au profit du Marché de gros reprenant les modifications sus-évoquées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - ENVIRONNEMENT - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb (Autres Regards pour l'Environnement Piémont Biterrois) pour l'année 2021

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'appuie sur un partenariat avec l'association Autres Regards sur l'Environnement piémont biterrois (AREpb) pour développer des projets d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires et de sensibilisation du grand public.

nde

Dans la perspective d'une 2^e fête du miel au mois de septembre 2021, mais également dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la thématique de la biodiversité, la Ville de Béziers souhaite proposer aux écoles primaires des animations sur l'abeille. Dans ce cadre, l'association AREpb réalisera 10 interventions sur l'abeille sauvage à des élèves de cycle 3 en complément de celles proposées sur l'abeille domestique par les apiculteurs amateurs du service des Parcs et Jardins de la Ville.

En contrepartie des actions déployées sur l'année 2021, la Ville de Béziers accorde à l'association AREpb une aide financière de 2 500 € qui vient s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Pour ce faire, une convention qui fixe les modalités et conditions d'un partenariat a été établie entre la Ville de Béziers et l'association AREpb pour l'année 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de signer la convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb pour l'année 2021, et tous les documents y afférents,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - ENVIRONNEMENT - Barème d'évaluation du patrimoine arboré

Mesdames, Messieurs,

L'arbre d'ornement joue un rôle important dans le cadre de vie de la Collectivité. Il a notamment, entre autres, une fonction esthétique, paysagère, biologique.

Quantifier ces valeurs subjectives (différentes de la valeur marchande du bois) avec une unité de mesure monétaire permet :

- de faire prendre conscience aux usagers de la valeur patrimoniale du végétal et par conséquent de protéger l'arbre,
- en cas de sinistre, d'établir une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité liée à l'importance des dégâts est demandée.

Donner une valeur monétaire à un arbre permettra de quantifier, sur des critères factuels établis, le préjudice subi lors d'un incident, d'un accident ou tout autre évènement affectant directement un arbre appartenant à la Commune.

La valeur patrimoniale de l'arbre est calculée en multipliant entre eux 4 indices suivants :

- Indice selon les espèces et variétés (1/10^e du prix de vente unitaire de l'arbre en 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères)),
- Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire de l'arbre (coefficient variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance en tant que protection (vue, bruit, vent) , sa santé, sa vigueur),
- Indice selon la situation (10 en centre-ville, 8 en agglomération, 6 en zone rurale),
- Indice de dimension (augmentation de la valeur de l'arbre en fonction de l'âge, calculé selon la circonférence du tronc à 1m du sol).

En cas de dégâts n'entraînant pas la perte totale de l'arbre, la valeur du préjudice est calculée en affectant une pondération à sa valeur préalablement calculée en fonction des lésions constatées.

A la valeur patrimoniale de l'arbre s'ajoutent les frais d'abattage, de dessouchage, de replantation, de tuteurage et de parachèvement/confortement.

Ces barèmes sont accrédités par des arrêtés des assemblées délibérantes des collectivités et intégrés

dans des documents contractuels tels que les chartes de l'arbre, règlements de voirie et clauses générales s'appliquant à tous les marchés publics de travaux.

La mise en place de ce barème permettra d'arrêter la valeur financière des arbres de la Collectivité. Ainsi, en cas de sinistre, des recours pourront être exercés, sur le montant de la valeur patrimoniale de l'arbre.

Ces barèmes ont un effet dissuasif et répressif efficaces, permettant ainsi de limiter les atteintes au patrimoine arborescent de la Commune.

Après examen, il vous est proposé :

- de mettre en place le barème tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Maire ou l'Elu(e) Délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - INTERCOMMUNALITE - Mise à disposition au profit de l'agglomération du Théâtre des Variétés et nouvelle dénomination du bâtiment

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 20 avril 2006 approuvant le transfert de la compétence enseignement art dramatique et musical à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire du théâtre des variétés au titre de la compétence communautaire "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" du 29/03/21 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu du transfert de la compétence enseignement art dramatique et musical à la communauté d'agglomération et de la déclaration d'intérêt communautaire pour l'îlot du théâtre des variétés (Bâtiments cadastrés MP 779, 780 et 781), il convient de mettre cet îlot à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée afin que celui-ci accueille une annexe en centre-ville du conservatoire communautaire.

Compte tenu de la nouvelle destination des bâtiments, il vous est suggéré de renommer le théâtre « des variétés » en théâtre « des variétés Jean-Claude Carrière » afin de rendre hommage à ce grand homme disparu le 8 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire notamment les taxes

foncières et toutes autres taxes (taxe enlèvement des ordures ménagères, ...) qui le cas échéant, seront remboursées à la commune.

En cas de désaffectation des biens mis à disposition, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Après examen, il vous est proposé,

- de mettre l'îlot du théâtre des variétés à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- de renommer le théâtre des variétés en théâtre « des variétés Jean-Claude Carrière »,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - JURIDIQUE - Renouvellement de l'adhésion à la Convention Médiation du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 28 juin 2018, la Commune de Béziers a accepté d'intégrer le dispositif de médiation proposé par le tribunal administratif de Montpellier.

Le règlement des litiges par médiation permet à la Commune de disposer d'un moyen de règlement alternatif des litiges moins coûteux qu'un recours contentieux.

Le tribunal propose aujourd'hui un renouvellement de la convention pour une durée de trois années (2021-2024).

Après examen, il vous est proposé :

- De renouveler l'adhésion de la Commune à la convention de médiation du ressort du tribunal administratif de Montpellier pour trois années supplémentaires,
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention annexée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - PERSONNEL - Création de deux contrats de projet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 art-17, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux contrats de projet afin de mener à bien les opérations suivantes :

- conduire des opérations de diagnostics préventifs et en rédiger les rapports d'opération. Les prescriptions du service régional de l'archéologie déjà pressenties : "Rues de la Tible/ Canterelles" ; "Pont-Vieux" ; "Quai Port-Neuf" ; "Capnau". D'autres chantiers peuvent s'ajouter, selon les prescriptions à venir.
- procéder au récolement des collections archéologiques détenues à ce jour (musée et service archéologique) afin d'en assurer une conservation optimale.

Il est ainsi nécessaire de créer deux emplois non permanents, un archéologue relevant de la catégorie hiérarchique A et un chargé de mission récolement relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'archéologue sera responsable d'opérations, ses missions seront les suivantes :

- conduire des opérations archéologiques en application des prescriptions préconisées par les services déconcentrés de l'État et stipulées par arrêtés préfectoraux (Rues de la Tible/ Canterelles, Pont-Vieux, Quai Port-Neuf, Capnau) : diagnostics, suivi de travaux, sondages et prospections ;
- répartir et planifier les activités sur les chantiers archéologiques en fonction des délais.
- diriger, veiller à la sécurité et anticiper les besoins matériels et humains ;
- superviser et orienter le travail des agents ;
- élaborer et réaliser le rapport scientifique de synthèse final des opérations archéologiques qui seront confiées par arrêté préfectoral ;

- participer à la valorisation des données archéologiques (publication / restauration / consolidation / exposition) ;
- collaborations transversales (secteur sauvegardé, musées, ville d'art et d'histoire).

L'agent exercera les fonctions de responsable scientifique d'opération, spécialité Antiquité à temps complet pour une durée de 2 ans.

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Le chargé de mission de récolement interviendra pour le musée et le service archéologique, ses missions seront les suivantes :

Pour le musée :

- réaliser l'inventaire d'une partie des collections archéologiques du musée (mobilier allant de la Préhistoire à la fin du Moyen Âge) ;
- saisir cet inventaire sous forme de fiches types informatisées (avec photographie et localisation) ;
- procéder au reconditionnement du mobilier selon les normes en vigueur pour assurer son intégrité dans la durée ;
- gérer le stockage et les mouvements de collections liés (transfert du dépôt archéologique aux réserves du musée) ;
- définir, en concertation avec l'équipe du musée, les pièces qui pourraient faire l'objet de travaux de restauration, consolidation ou exposition.

Pour le service archéologique :

- procéder au récolement d'un fond privé cédé à la ville, conservé par le service archéologique dans son dépôt et constitué de mobiliers en grande partie antiques. Une documentation manuscrite accompagne ce fond et il convient de gérer ce dernier à l'aide de celle-ci ;
- saisir cet inventaire sous forme de fiches types informatisées (avec photographie et localisation) ;
- procéder au reconditionnement du mobilier selon les normes en vigueur pour assurer son intégrité dans la durée ;
- former et encadrer un agent du service sur la mission de récolement ;
- gérer le stockage au sein du dépôt archéologique.

L'agent exercera les fonctions d'agent de récolement à temps non complet pour une durée de 3 ans.

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La DRAC se propose d'accompagner la ville de Béziers dans sa démarche de récolement en octroyant une aide s'élevant à 50 % du salaire de l'agent chargé de cette mission.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade et nature des fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de deux postes non permanents en contrat de projet,
- de valider le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à demander auprès de la DRAC une aide financière s'élevant à 50 % de la rémunération du chargé de mission récolement,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

GRADE	CRÉATION
Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	1 Temps Complet

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	CRÉATION
Adjoints techniques territoriaux	18 Temps Non Complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - SANTE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et ATMO Occitanie

Mesdames, Messieurs,

L'ATMO Occitanie, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, a pour principale mission de mettre en œuvre la surveillance de la

qualité de l'air afin de permettre de préserver et d'améliorer durablement la santé des personnes et de l'environnement.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2024 qui lie l'ATMO à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prévoit la mise en place d'une campagne de mesures en temps réel des principaux polluants réglementés dans l'air ambiant.

Cette campagne de mesures se réalisera sur une période minimale de 12 mois afin d'évaluer en continue les niveaux de concentrations des particules en suspension, et des dioxydes d'azotes.

Pour ce faire, une station mobile de mesure sera implantée sur le domaine public, au niveau du Boulevard du Maréchal Leclerc à proximité du Lycée Jean Moulin.

Ainsi, une convention qui fixe les modalités d'occupation du domaine public et les conditions d'un partenariat a été établie entre la Ville de Béziers et l'ATMO Occitanie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver et signer la convention entre la Ville de Béziers et l'association ATMO Occitanie pour l'implantation d'une station de mesure sur le domaine public, et tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - SCOLAIRE - Candidature de la ville de Béziers à la labellisation "Cités éducatives"

Mesdames, Messieurs,

Le comité interministériel des Villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021 a étendu à 46 nouveaux territoires la labellisation "Cités éducatives". La Ville de Béziers qui avait déposé sa candidature, a été retenue éligible au programme Cités éducatives pour le quartier du Centre Ville.

Le label "Cités éducatives" est un programme interministériel, porté par les ministères de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale, qui mobilise l'ensemble des acteurs

éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville, autour de l'école.

L'ambition de ce programme est d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la petite enfance jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire en coordonnant l'ensemble des moyens publics et des acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche globale et collaborative.

Pour obtenir cette labellisation, un dossier de candidature doit être déposé proposant une stratégie éducative ambitieuse et innovante.

Un plan d'actions doit être élaboré par les acteurs institutionnels que sont la Ville, la CABM, la Préfecture, l'Education Nationale, le DRE, la CAF, les associations...

Il ne vise pas à se substituer aux actions déjà en place sur la commune, mais à renforcer les synergies et à améliorer leur portée.

Une fois le label acquis, des moyens financiers seront alloués pour trois ans sur des actions correspondant aux objectifs pré-établis suivants : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles en favorisant l'ouverture et la mobilité sur le monde extérieur.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à la transmission de ce projet et de soutenir la demande de la Ville au titre des Cités Educatives.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - SCOLAIRE - Modification du règlement intérieur des dispositifs "coins jeux" en maternelle et "heures d'études surveillées" en élémentaire

Mesdames, Messieurs,

Les années 2020 et 2021 ont fait l'objet d'un contexte exceptionnel du fait de la pandémie du COVID 19. Au printemps 2020 un confinement total a eu lieu, les établissements scolaires ont également été fermés. De même, malgré leur réouverture, il y a eu ponctuellement, en fonction de l'apparition de cas de COVID 19 positifs, des fermetures de classes tout au long de l'année scolaire 2020-2021.

La Ville a, dès le début des événements, été très soucieuse du niveau d'apprentissage des enfants des établissements primaires, et des lacunes que ce contexte a pu générer. Dans ce but, elle a, en fin d'année scolaire 2020, remis aux élèves des écoles élémentaires publiques et privées des cahiers de vacances allant du niveau de la Grande Section de Maternelle au CM2. Pendant l'été, les centres de loisirs publics ont intégré chaque jour, pendant le temps

d'accueil, un temps d'apprentissage sur ces cahiers de vacances et adapté leurs animations au niveau scolaire des enfants, pour qu'ils puissent acquérir des connaissances nouvelles. Parallèlement à ces actions, et pendant toute l'année scolaire 2020-2021, un travail important d'accompagnement scolaire a été réalisé dans les Maisons de Quartier avec les associations œuvrant dans ce domaine.

Le souhait aujourd'hui est de maintenir cet investissement sur les jeunes enfants de la Ville. C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'heures d'études surveillées dans tous les établissements scolaires publics élémentaires de la Ville ; cette mesure a pour but de mettre en place un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, ce temps consacré aux devoirs et aux exercices, se déroule sous la surveillance et avec l'aide d'un adulte (enseignant, animateur...).

Au vu de ce projet, il convient d'actualiser le règlement intérieur des dispositifs dispensés dans les établissements scolaires les jours scolaires, après la journée de classe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des dispositifs périscolaires,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et avenant nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - SCOLAIRE - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Mosaïque 2000

Mesdames, Messieurs,

Implantée sur le centre-ville de Béziers depuis 1999, l'association Mosaïque 2000 est un lieu d'apprentissage, d'échange, d'accueil, d'orientation, d'information et de partage.

Elle propose des ateliers:

- CLAS pour les enfants.
- d'alphabétisation (intégration sociale et professionnelle par la langue).
- de couture (lutter contre l'isolement et travail sur l'autonomisation et l'émancipation des femmes, notamment allègement des tenues vestimentaires).
- d'initiation au numérique
- des ateliers artistiques, sport, table ronde ...

Les partenaires qui adressent du public à l'association sont: les écoles, les collèges, les assistantes sociales du conseil départemental et du CCAS, les médiateurs et les animateurs jeunesse et famille des maisons de quartier.

La convention proposée à l'avis du Conseil Municipal concerne la création d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au sein de l'école élémentaire Herriot. Les ateliers auront pour objet l'aide aux devoirs, des activités culturelles et manuelles et se dérouleront uniquement sur la période scolaire.

La convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021 et pourra être prolongée dans une limite de 3 ans par reconduction expresse sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2023. La mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de la Délégation Famille-Jeunesse-Petite Enfance et Ecole de signer cette convention et tout document pouvant en découler.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - SCOLAIRE - Convention partenariale avec l'association Calandretas

Mesdames, Messieurs,

L'association La Clau Bésierenca gère un Accueil de loisirs Périscolaire s'adressant à l'école maternelle et l'école élémentaire des Falabreguiers à Béziers.

Depuis 20 ans cet Accueil de loisirs Périscolaire (ALP) fonctionne pour l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires de l'école les Falabreguiers.

La Ville de Béziers souhaite affirmer son partenariat avec l'association pour le fonctionnement de son ALP, en lui apportant son soutien financier.

Pour cela nous vous proposons de conclure une convention de partenariat pluriannuelle qui prévoit entre autres :

- L'attribution d'une subvention annuelle basée sur un fonctionnement de l'année civile .
- Le montant de la contribution : fixé à 8 385€

- Les modalités de versement de cette subvention : la subvention sera versée en une fois avec le droit d'exiger le reversement de tout ou partie en cas d'interruption du fonctionnement de cet accueil.
- L'acceptation par l'association de justifier à tout moment auprès de la Ville tant de sa comptabilité que de son activité en tant qu'accueil de loisirs déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- La durée de la convention sera pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- à verser à l'association le montant de 8 385€ pour la subvention de l'année 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - SCOLAIRE - Convention partenariale avec l'Association Patronages Communaux Laïques de Villamont

Mesdames, Messieurs,

L'association Patronages Communaux Laïques gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Villamont-Méditerranée.

Depuis 20 ans, cet Accueil de Loisirs Villamont-Méditerranée a ses locaux sur la commune de Servian, Bois d'Amilhac et accueille des enfants entre 3 et 15 ans, les mercredi et vacances scolaires.

La Ville de Béziers souhaite affirmer son partenariat avec cet accueil collectif de mineurs, afin de maintenir l'offre de loisirs sur le territoire, en lui apportant son soutien financier.

Pour cela nous vous proposons de conclure une convention de partenariat pluriannuelle qui prévoit entre autres :

- L'attribution d'une subvention annuelle basée sur le nombre d'heures enfants biterrois accueillis au cours de l'année antérieure et déclarée par l'association
- Le montant de la contribution : fixée à 1€ par heure pour chaque enfant domicilié sur la Commune de Béziers

- Les modalités de versement de cette subvention : nombre total d'heures d'accueil des enfants domiciliés à Béziers durant l'année N-1 X 1 € = subvention de l'année N.
- L'acceptation par l'association de justifier à tout moment auprès de la Ville tant de sa comptabilité que de son activité en tant qu'accueil de loisirs déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- La durée de la convention sera pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour l'année 2020, le montant dû à l'association des Patronages Communaux Laïques s'élève au montant de 10 160€, après application du calcul ci-dessus précisé (nombre d'heures réalisé en 2020 par les enfants domiciliés sur Béziers :
10 160 heures (1270 journées enfants biterrois X 8heures) X 1€ = 10 160€

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- à verser à l'association le montant de 10 160€ pour la subvention de l'année 2021 basé sur le nombre d'heures de l'année 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - SCOLAIRE - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Mesdames, Messieurs,

L'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Elle rappelle notamment que "la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune (...) ».

Par délibération en date du 16/12/19, suite à la demande des écoles privées de réévaluer leur forfait, la Ville de Béziers portait le montant de sa participation aux frais de fonctionnement

des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat, à 500 € par an, par élève domicilié sur la Commune.

Il est proposé de maintenir ce même montant de 500€ /élève à compter de l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2021, sur les lignes 65 211 6558 7011 et 65 212 6558 7011.

Après examen, il vous est proposé

- d'adopter ces nouvelles dispositions,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 56 - SOCIAL - Convention d'Objectifs et de Financement Ville, CAF : Prestations de Service LAEP

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents situé dans les locaux de la Maison de la Parentalité, rue Etienne Dolet.

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents est un lieu convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent.

Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Il convient de renouveler du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour ce Lieu d'Accueil.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP ».

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cette convention d'objectifs et de financement relative à la PSU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention et tous documents y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - SOCIAL - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse

Mesdames, Messieurs,

Le Point Information Jeunesse situé au sein de la maison de quartier Georges Brassens a récemment obtenu le renouvellement de son label Information Jeunesse pour une période de trois ans. A cette occasion, le Point Information Jeunesse a pu mettre en évidence ses points forts. A savoir qu'il :

- Garantit une information objective et personnalisée à destination de tous les jeunes sans distinction.
- Propose des horaires et des modalités d'accueil adaptés.
- Accompagne les jeunes sur les questions liées à leur orientation et à l'accès aux droits.

Le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie est quant à lui, chargé d'une mission d'information générale et gratuite, à destination de tous les jeunes. Il met à disposition des collectivités locales des ressources qui permettent aux professionnels de proposer aux jeunes des renseignements et des conseils adaptés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, de la vie quotidienne et du logement.

A ce titre le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie dispose de deux outils particulièrement innovant :

- Une mallette de jeu intitulée « Orientation pas de panique – le métier de mes rêves » qui permet de mettre en place des ateliers de découverte des métiers, au sein des collèges. Chaque intervention conduite par les agents du Point Information Jeunesse permettra à la Ville de percevoir une indemnisation de 100 € par atelier.
- Des lunettes de réalité virtuelle « Graine de métiers 360° » qui offrent la possibilité de découvrir en immersion 26 métiers.

Afin de pouvoir bénéficier de ces outils et des formations nécessaires à leur maniement, il convient de conclure deux conventions de partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à ces conventions de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - SOCIAL - Convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et le CCAS de Servian pour la création d'un Réseau Information Jeunesse

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers et son Point Information Jeunesse, le C.C.A.S. de Servian, et le C.R.I.J. Occitanie poursuivent des buts communs en matière d'information des jeunes, notamment :

- Aider les jeunes dans leurs premières démarches pour entrer dans le monde du travail ;
- Accompagner les jeunes dans leur connaissance de l'organisation administrative, des droits sociaux spécifiques, et dans leurs premières démarches administratives.
- Informer les jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques locales afin de faciliter leurs choix d'orientation.
- Faciliter l'indépendance des jeunes en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un petit budget.
- Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets.

- Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité, en particulier à l'international, en leur proposant une mise en relation avec les acteurs spécialisés, et en les accompagnant dans leurs projets.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, les trois structures ont décidé de se rapprocher et d'intensifier leur partenariat par la signature d'une convention.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Espace Renaissance"

Mesdames, Messieurs,

L'association « Espace renaissance », reconnue d'intérêt général, a pour objet principal d'accompagner les enfants maltraités ou violentés, malades, handicapés ou défavorisés ainsi que leurs parents. Depuis 2012, l'association développe de multiples projets pour toutes ces causes.

Forte de plus de 700 adhérents, appuyée par de nombreux bienfaiteurs et associations partenaires, elle a su se développer et élargir ses actions.

Pour ce qui concerne l'enfance défavorisée, l'association met en place deux actions principales :

- Une action intitulée « Noël solidaire » qui consiste à organiser des collectes de jeux et jouets afin de les distribuer aux enfants des quartiers prioritaires.

A ce titre, c'est plus de 300 enfants des accueils de loisirs de la Ville qui ont pu bénéficier en 2020, de dons de jeux, livres et jouets.

- Une action d'accompagnement scolaire qui consiste à positionner sur chaque maison de quartier des étudiants en service civique qui ont pour mission d'aider des collégiens à effectuer leurs devoirs.

Par ailleurs, la Ville de Béziers a fait des questions éducatives, un enjeu majeur de sa politique à destination de l'enfance, de la jeunesse et des parents, notamment grâce au projet d'accompagnement scolaire qu'elle porte au sein des maisons de quartier.

Afin de pérenniser et de développer l'action de cette association, il convient de la soutenir financièrement. C'est dans cette perspective que l'association a saisi la Ville de Béziers afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Après examen et afin de lui permettre de poursuivre son activité en faveur des jeunes, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association «Espace Renaissance», une subvention exceptionnelle de 5.000 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2021 en « enveloppe à répartir » à l'article 65748, fonction 4214,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - SOCIAL - Convention de partenariat avec l'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Orb Hérault-Jardin Pédagogique du Faubourg

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A.) Montpellier Orb Hérault représenté par l'école de la deuxième chance Occitanie Béziers et la Ville de Béziers ont décidé de conclure un partenariat afin de créer un jardin pédagogique partagé sur le lieu dit « jardin du faubourg ».

Ce projet collectif à destination des habitants du quartier aura pour vocation de :

- Sensibiliser le public à la nature sauvage et cultivée, aux ressources naturelles, à l'hygiène alimentaire.
- Permettre de mener des animations autour de la nature, de l'environnement, de la santé et de l'alimentation.
- Promouvoir le travail de la terre et les métiers de l'agriculture.

Le jardin pédagogique sera conçu, géré et animé collectivement. Il aura pour objet de développer le lien entre les habitants par le biais d'activités sociales, culturelles, éducatives. Il sera accessible à un large public. l'E.P.L.E.F.P.A. aura pour mission de :

- Concevoir un jardin partagé en permaculture et agriculture biologique.
- Participer à la réalisation du jardin.
- Co-animer des actions à destination des habitants.
- Contribuer à l'entretien du jardin.

Afin de préciser les modalités financières et les conditions d'intervention de l'E.P.L.E.F.P.A. Montpellier Orb Hérault, la Ville de Béziers a souhaité formaliser une convention de partenariat et de financement.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat et de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - SOCIAL - associations "Rhin et Danube, Section du Biterrois" et "Les Parkinsoniens de l'Hérault" - annulation des subventions de fonctionnement 2021 - association "Habitat et Humanisme Hérault" - attribution d'une subvention pour projet.

Mesdames, Messieurs,

Au budget communal 2021 avaient été inscrites :

- une subvention de fonctionnement de 400 € en faveur de l'association « Rhin et Danube, Section du Biterrois »,
- une subvention de fonctionnement de 400 € en faveur de l'association « Les Parkinsoniens de l'Hérault »,

Toutefois, ces 2 associations ont informé la Ville qu'elles refusaient leurs subventions aux motifs suivants :

- dissolution en raison de l'impossibilité de continuer à exercer ses activités du fait du trop grand âge de ses adhérents, pour « Rhin et Danube, Section de Béziers »,
- absence d'activité en 2020 en raison de la crise sanitaire engendrée par le Covid, pour « Les Parkinsoniens de l'Hérault ».

Cependant l'association « Habitat et Humanisme » a déposé une demande de subvention pour l'aider dans sa mission de médiation locative.

Dans ce cadre, « Habitat et Humanisme Hérault » loue un logement à un propriétaire et le sous-loue à un locataire en situation de précarité ou logé indécemment, supporte l'intégralité des risques locatifs y compris la vacance, ainsi que les frais de gestion liés à la sous-location.

Ce partenariat suscite de l'intérêt chez les propriétaires, notamment les plus modestes, car certains préfèrent louer leur logement à un prix plus bas que celui du marché, plutôt que ne pas le louer par crainte d'un locataire indélicat.

Ce projet contribuera à réduire, sur le territoire de la Commune, le nombre de logements tant indécents que vacants.

En conséquence et après examen, il vous est proposé :

- d'annuler la subvention de fonctionnement de 400 € attribuée en 2021 à l'association « Rhin et Danube, Section du Biterrois » ,
- d'annuler la subvention de fonctionnement de 400 € attribuée en 2021 à l'association « Les Parkinsoniens de l'Hérault » ,
- d'attribuer à l'association « Habitat et Humanisme Hérault », une subvention d'un montant de 800 € pour le projet précité ; une convention entre la Ville et cette association déterminera les modalités de cette aide et conditionnera son versement à la production d'un bilan de ce projet ; les crédits afférents sont inscrits au budget communal 2021, au chapitre 65, article 65748,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention liée au projet susmentionné.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - SOCIAL - Création d'un poste d'adulte-relais - Abrogation de la délibération n°3 de la séance du 10 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adultes-relais, la Ville de Béziers, en concertation avec la Préfecture de l'Hérault, souhaite formuler une demande de conventionnement pour l'obtention d'un poste médiateur social qui réalisera également des actions d'accompagnement et de soutien scolaire

Le médiateur social aura pour mission d'encadrer des activités de découverte, de développement et de maintien des capacités physiques dans une dynamique de groupe. Cette sensibilisation de personnes habituellement éloignées des pratiques sportives (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées,...) permettra de recréer du lien social en particulier pour les personnes isolées.

Cet emploi sera pourvu dans le respect du dispositif adultes-relais tel que défini par l'État et sera occupé par un contractuel recruté dans le cadre de CDD de 3 ans. La présente abroge et remplace la délibération n°3 de la séance du 10 juillet 2020, portant sur la création d'un poste d'adulte-relais.

Après examen, il vous est proposé :

- d'abroger et remplacer par la présente la délibération n° 3 du 10 juillet 2020, et d'autoriser la création d'un emploi adulte-relais pour les missions sus-définies,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour cet emploi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention adultes-relais avec la Préfecture.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 63 - SOCIAL - Réaménagement de la crèche Gare du Nord

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite poursuivre le développement des places en crèche.

C'est pourquoi des travaux d'amélioration de l'accueil au sein de la crèche de la Gare du Nord ont été programmés pour l'été 2021.

Construite au début des années 1980, cet établissement offre une capacité d'accueil de quarante places pour les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

Ces travaux permettront d'augmenter l'agrément de cinq places en accueil régulier, de concrétiser le projet sur l'accueil des enfants à besoins spécifiques et aussi d'intégrer cette crèche dans le Contrat Enfance Jeunesse, Convention de Financement signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Le Règlement de Fonctionnement ainsi que le projet d'établissement seront réécrits afin de prendre en compte toutes les modifications. Ils seront adressés aux services de la Protection Maternelle Infantile ainsi qu'à la CAF de l'Hérault.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 64 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention pour le financement des travaux de réfection voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement VILLE / CABM.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 14 avril 2016, par laquelle le conseil communautaire a souhaité mettre en place avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, une convention portant sur les modalités techniques et financières de réfections de voirie réalisées dans le cadre des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

Ces dispositions visent à garantir aux communes la bonne réalisation des travaux ainsi que la prise en charge financière des mises à la cote des accessoires de réseaux tels que bouches à clé ou tampons de visite.

Vu le fait que la convention approuvée par délibération en conseil municipal du 28 juin 2016 est arrivée à terme

Vu la délibération du 16 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire reconduit cette convention.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour le financement des travaux de réfection voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.
- de reconduire dans les mêmes conditions techniques cette convention pour une durée d'un an reconductible cinq fois, sans pouvoir excéder une durée totale de six années.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 65 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le transfert des services ou partie de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétentions et des fossés et de leurs abords immédiats,
- les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,

- l'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la Commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 9 février 2021. A titre d'information, pour la Ville de Béziers les dépenses d'entretien concernées par la convention ont été évaluées en 2019, à 54 540 euros soit 32 940 euros pour les bassins et 21 600 euros pour les fossés.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'entretien annexée.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 66 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif. Ces éléments ont été approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 9 février 2021.

Précisément, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissement, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50 % du montant HT net déduction faite d'éventuelles subventions.

Dés lors il convient de conventionner avec la CABM pour fixer les modalités de participation de financement des investissements.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs annexée.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 67 - URBANISME - Dénomination de voie - prolongation de la rue Lalique ZAC Béziers Ouest II.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de la ZAC de Béziers Ouest 2, le rond point des maîtres verriers initialement prévu ne sera pas réalisé.

Afin de pouvoir procéder à l'adressage du lot B1, il est nécessaire de dénommer la portion de voirie située en continuité de la rue Lalique existante.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé de prolonger la rue Lalique jusqu'au rond point projeté entre les lots A2, A3, B1 et B2.

Après examen, il vous est proposé de prolonger la rue Lalique.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 68 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot M2.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention

Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société JLV PROMOTION société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 € dont le siège social est 49bis Avenue du Président Wilson – 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le numéro 751 842 444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Jean VERNETTE, agissant en qualité gérant, a émis le souhait d'acquérir l'îlot M2 d'une superficie de 5 614 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation de 24 villas en accession libre et un bâtiment collectif sur R+2 de 10 logements à vocation sociale (PLS), pour une surface de plancher maximum de 2 198 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 426 240 € HT (quatre cent vingt-six mille deux cent quarante euros) en date du 12 janvier 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot M2 d'une superficie de 5 614 m² à la société JLV PROMOTION ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 426 240 € HT (quatre cent vingt-six mille deux cent quarante euros), en vue de la réalisation de 24 villas en accession libre et un bâtiment collectif sur R+2 de 10 logements à vocation sociale (PLS), pour une surface de plancher maximum de 2 198 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 69 - URBANISME - Campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de 2021 à 2023 Pont neuf-Garibaldi (Avenue Colonel d'Ornano - Avenue de la Marne).

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, la Ville de Béziers est autorisée à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal.

Par Arrêté Municipal n° 25 en date du 02 février 2021, Monsieur le Maire a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de 2021 à 2023 portant sur les parcelles des avenues du Colonel d'Ornano et de la Marne, de la rampe du 96^{ème} (côté pair : du n°2 au n°18), de la rue Raspail (n°2), de la rue du 22 septembre (n°1,2,4,6,8,10) de la place Garibaldi (n°6), et de l'avenue Gambetta (n°2).

Cette nouvelle campagne d'embellissement du centre ville fait suite à celles de la Place Sémard/rue de la République, de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/place de la Victoire qui ont démontré que la Ville de Béziers est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics.

Dans cette dynamique, il est nécessaire de proposer aux propriétaires concernés un dispositif de subventionnement attractif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville avec taux de subventions incitatif.

En conséquence il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 30 % des travaux TTC par façade. Les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

L'exonération des droits d'occupation du Domaine Public est effective pendant toute la durée de la campagne.

Le financement des dépenses correspondant à l'attribution de ces aides municipales est prévu dans le cadre des budgets annuels 2021, 2022 et 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale exposées dans le règlement ci-joint,

- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à cette nouvelle opération de ravalement de façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 70 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE DE VACCINATION ZINGA ZANGA - Convention de partenariat avec la DDSIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel

Mesdames, Messieurs,

A compter du 6 avril 2021, le centre de vaccination de Béziers va augmenter sa cadence afin d'administrer 1000 doses par jour, 7j/7.

Pour tenir cet objectif, les effectifs déjà présents sur le Centre de vaccination seront complétés par les pompiers, agents de la DDSIS 34.

La Ville de Béziers fournira des repas aux pompiers présents sur le centre de vaccination, et dans le cadre de la délégation de service public que la Ville de Béziers a sur Zinga Zanga avec la société Léo Fooding, elle commandera des plateaux repas au tarif de 10€ TTC qu'elle refacturera à prix coûtant à la DDSIS 34. Une convention vient formaliser cet accord et précise les modalités de remboursement.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe des commandes de repas pour le compte de la DDSIS 34 ;
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la DDSIS 34 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 71 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville - Lancement d'une nouvelle procédure - Consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique

Mesdames, Messieurs,

Le traité de Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville, notifié à la SEM VIATERRA, a débuté en août 2012 et doit s'achever en 2024.

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

Au vu des opérations déjà menées dans le cadre de cette concession et des différents programmes de revitalisation mis en place par l'État et l'ANRU (Agence Nationale de Renouveau Urbain) : PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés), NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain), ACV (Action Cœur de Ville) plusieurs avenants sont intervenus au traité de concession et ont été intégrés au compte rendu d'activité, et notamment au bilan financier, arrêté au 31 décembre 2020.

De nouvelles opérations et missions sur ce périmètre opérationnel sont souhaitées par la Ville.

Pour ce faire une opération publique d'aménagement durable constitue un mode opératoire complémentaire aux outils déjà en présence sur le centre ville notamment l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain), Action Cœur de Ville.

Ainsi, la Ville souhaite poursuivre les missions volontaristes et coercitives d'interventions en ORI (Opération de Restauration Immobilière) et recyclage foncier du bâti dégradé tels qu'ils figurent à la concession d'aménagement actuelle au-delà de 2024.

Le bilan de la concession actuelle ne peut intégrer l'augmentation substantielle du bilan initial supérieur au 10 % autorisé et pour une durée non compatible avec les réalisations opérationnelles visées.

La Ville de Béziers souhaite dès lors, établir un nouveau traité de concession poursuivant les

interventions sur les ilots bâtis dégradés, redéfinissant les objectifs des productions de logements à réhabiliter par des acquisitions, des cessions, des réhabilitations, des curetages et des démolitions. La Ville souhaite également intégrer dans ce nouveau traité de concession la réalisation de la maison d'accueil aux biterrois et la résidence senior dans le quartier du Capnau.

Cette nouvelle concession d'une durée de 10 ans intégrera les conventions passées avec l'ANRU (PNRQAD et NPNRU) ainsi que la convention Action Cœur de Ville passée avec l'Etat.

La réalisation de cette requalification globale sera confiée à un aménageur selon les dispositions de ce nouveau traité après publicité et mise en concurrence selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au Droit Communautaire des concessions, et codifiées aux articles R300-4 et 300-11 du code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur ce projet.
En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique doit être consulté sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles R.300-4 et R.300-11 du code de l'Urbanisme

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux Concessions

Après examen, il vous est proposé :

- De décider de la saisine de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, dans le cadre de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité